

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 28 juin 2019

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (pas de délibération)
2. Convention 2016-2019 de mise à disposition de personnels du Conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat - Avenant n°3
3. Avenant financier n°2 à la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Département de la Haute-Marne

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

4. Acquisitions de terrains - RD 15 à Rennepont et RD 119 à Le Puits-des-Mèzes, commune de Biesles
5. Acquisition de parcelles - "Plein'Est" à Chaumont et RD 212 à Malaincourt-sur-Meuse
6. Prauthoy - Cession d'un ensemble immobilier (ancien centre d'exploitation) à la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais
7. Aménagement de la RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey - Indemnisation d'un propriétaire et cession d'un délaissé
8. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) et le remplacement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise des travaux routiers
9. Convention cadre pour la prise en compte des chiroptères dans les ouvrages d'art en maçonnerie du Département de la Haute-Marne
10. Réhabilitation du Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand - Approbation de l'avant-projet définitif

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

11. Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions

12. Fonds d'aménagement local (FAL) - Canton de Wassy
13. Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions
14. Demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

V^e COMMISSION Environnement et tourisme

15. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
16. Politique des Espaces Naturels Sensibles - Programme d'investissement sur des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques - Attribution de subventions

VII^e COMMISSION Insertion sociale et solidarité

17. Convention de cession de données concernant les assistantes maternelles du Département de la Haute-Marne
18. Subventions aux chantiers d'insertion pour les aides aux postes d'encadrement
19. Subvention à la maison de l'emploi meusienne au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) pour la réalisation des clauses sociales dans le cadre du projet Cigéo

VIII^e COMMISSION Monde associatif, culture et sports

20. Aide à l'emploi sportif - Année 2019
21. Conventions d'objectifs 2019 avec les comités sportifs départementaux - Avenants financiers
22. Politique de développement du sport - Bourses en faveur des sportifs de haut niveau
23. Aides à la valorisation du patrimoine et aux pratiques en amateur
24. Dotations cantonales

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 28 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

Pôle Carrières, Expertise Statutaire, Budget**N° 2019.06.2****OBJET :****Convention 2016-2019 de mise à disposition de personnels
du Conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte
de la société publique locale SPL-Xdemat - Avenant n°3****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil général pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat en date du 6 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention 2016-2019 de mise à disposition de personnels du Conseil départemental de la Haute-Marne auprès de la société SPL-Xdemat, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**Convention 2016-2019 de mise à disposition de personnels
du Conseil départemental de la Haute-Marne
pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat
Avenant n°3**

Entre, d'une part,

le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019,

et, d'autre part,

la société publique locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 € dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145, représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe RICARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du conseil départemental pour le compte de la société publique locale SPL-Xdemat en date du 6 décembre 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019 du conseil d'administration de la société publique locale SPL-Xdemat,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre de jours de mise à disposition de personnels du Conseil départemental pour le compte de la société SPL-Xdemat.

L'article 1 de la convention du 6 décembre 2016 – avenant n°2 rédigé ainsi :

Article 1 : objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, pour l'année 2017, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et deux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à hauteur de 322 jours.

est remplacé par :

Article 1 : objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne met à la disposition de la société SPL-Xdemat, **pour l'année 2018**, deux agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, deux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et deux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à hauteur de **353** jours.

L'article 2 de la convention du 6 décembre 2016 – avenant n°2 rédigé ainsi :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat, pour l'année 2017, des missions d'assistance administrative et fonctionnelle pour 316 jours et d'expertise fonctionnelle pour 6 jours.

est remplacé par :

Article 2 : nature des fonctions

Les agents exerceront au sein de la société SPL-Xdemat, **pour l'année 2018**, des missions d'assistance administrative et fonctionnelle pour **347** jours et d'expertise fonctionnelle pour **6** jours.

L'article 5 de la convention du 6 décembre 2016 – avenant n°2 rédigé ainsi :

Article 5 : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil départemental de la Haute-Marne, à raison de 322 jours ouvrés, pour l'année 2017, mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

est remplacé par :

Article 5 : droits et obligations des agents

Le travail des agents est organisé selon les besoins de la société SPL-Xdemat et en accord avec le conseil départemental de la Haute-Marne, à raison de **353** jours ouvrés, **pour l'année 2018**, mis à la disposition de la société SPL-Xdemat répartis sur la période précitée conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Les quotités de temps de travail mis à disposition pourront faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction du flux d'activité par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le directeur général
de la société SPL-Xdemat,

Nicolas LACROIX

Philippe RICARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 28 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

Pôle Carrières, Expertise Statutaire, Budget**N° 2019.06.3****OBJET :****Avenant financier n°2 à la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le Département de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 des ressources humaines,

Vu la convention en date du 20 janvier 2017 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les demandes de Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne, dont un acompte de 60 000 € pour l'année 2019 susceptible d'être complété, en cas de besoin, par un solde maximal de 10 000 € sur présentation de justificatifs (imputation budgétaire 6474/0201) pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association,
- d'approuver les termes de l'avenant financier n°2 à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute – Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ci-annexé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 des ressources humaines.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

Avenant financier n°2

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 28 juin 2019,

d'une part,

L'association « amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier RIPOLL, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne du 20 janvier 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2019 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental tenant également compte des observations adressées par l'Urssaf au conseil départemental de la Haute-Marne, à la suite du contrôle de l'application des législations de la sécurité sociale, opéré en 2018.

Les articles 1, 11 modifié et 13 de la convention du 20 janvier 2017 rédigés ainsi :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le conseil départemental à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,

- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents d'une part, et de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental d'autre part.

Article 11 : Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2018, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental est fixé à 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale.

Article 13 : reversement

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au conseil départemental, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement et pour l'organisation de l'arbre de Noël.

sont remplacés par :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le conseil départemental à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,

- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents.

Article 11 : Subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2018, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2019, cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement, après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2019, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental est fixé à 60 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Article 13 : reversement

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au conseil départemental, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les observations adressées par l'Urssaf au conseil départemental de la Haute-Marne, à la suite du contrôle de l'application des législations de la sécurité sociale, opéré en 2018.

Les articles 12 modifié, 15, 16 et 18 de la convention du 20 janvier 2017 rédigés ainsi **sont supprimés** :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2017, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2017 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

Article 15 : arbre de Noël du personnel

À la demande du conseil départemental, l'amicale organise, chaque année un « arbre de Noël » en faveur des enfants du personnel du conseil départemental.

Les critères d'attribution des cadeaux de Noël sont les suivants :

- sont bénéficiaires d'un jouet de Noël les enfants des agents du conseil départemental, jusqu'à l'âge de 14 ans à la date du 31 décembre de l'année considérée ;
- il s'agit des enfants à la charge effective et permanente des agents (charge attestée au regard des règles établies pour le versement du supplément familial de traitement) et pour lesquels la situation de l'agent est à jour (justificatifs produits) au moment de l'établissement par la direction des ressources humaines des listes des bénéficiaires ;
- les agents stagiaires, titulaires, contractuels ou mis à disposition, sur emplois permanents, concernés par un enfant relevant de cette tranche d'âge doivent être en fonction dans la collectivité au 1er décembre de l'année considérée ;
- les agents contractuels sur emplois non permanents concernés par un enfant relevant de cette tranche d'âge doivent être en fonction dans la collectivité au 1er décembre de l'année considérée et comptabiliser au moins 6 mois d'ancienneté cumulée sur une période de 18 mois à la date du 1er décembre ;
- pour les assistants familiaux, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ne sont pas concernés puisqu'ils bénéficient par ailleurs d'une autre prestation.

La liste des enfants bénéficiaires des cadeaux de Noël :

- une première liste sera établie par la direction des ressources humaines conformément aux critères d'attribution déterminés précédemment, et transmise à l'amicale au plus tard le 15 juin de chaque année ;
- une liste complémentaire sera établie par la direction des ressources humaines conformément aux critères d'attribution déterminés précédemment, et transmise à l'amicale au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Article 16 : assurances

Le conseil départemental, déclarant avoir souscrit toute police d'assurance nécessaire à l'organisation et l'exercice de cette activité, s'engage à en justifier les activités décrites à l'article 15 (arbre de Noël).

Pour cela, il fait parvenir à l'amicale, avant le déroulement de l'arbre de Noël, copie du contrat souscrit à cet effet, la responsabilité de l'amicale ne pouvant être mise en cause.

Article 18 : responsabilités

Durant cette autorisation spéciale d'absence, les bénéficiaires sont placés sous la responsabilité exclusive du conseil départemental, celle de l'amicale ne saurait être engagée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention du 20 janvier 2017 demeurent inchangés.
Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'amicale du personnel et des retraités du
conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président

Xavier RIPOLL

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments Service Affaires Foncières	N° 2019.06.4.A
OBJET : RD 15 à Rennepont - Acquisitions de terrains	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant la nécessité d'acquérir diverses parcelles pour les besoins des travaux d'aménagement de la RD 15 à Rennepont,

- d'approuver les acquisitions à Rennepont des parcelles indiquées ci-dessous,
- d'indemniser les propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Parcelles (avec nouvelle numérotation)	Emprise (m²)	Valeur vénale (€/m²)	Indemnité totale (€)
en cours de numérotation	920	0,366	336,72
ZH	56	0,366	20,50
ZH	47	0,366	17,20
en cours de numérotation	64	0,366	23,42
ZA	249	0,366	91,13
Indemnité totale			488,97 €

- d'indemniser les exploitants selon le tableau ci-dessous :

Parcelles (avec nouvelle numérotation)	Emprise (m²)	Indemnités pour démarches administratives (145 €), éviction, fumure, récolte (€/m²)	Indemnité totale (€)
En cours de numérotation	920	145 € + (920 x 0,499261 €/m ²)	604,32
ZH 135	56	145 € + (56 x 0,499261 €/m ²)	172,96
ZH 137	47	145 € + (47 x 0,499261 €/m ²)	168,47
En cours de numérotation	64	145 € + (64 x 0,499198 €/m ²)	176,95
ZA 38	249	145 € + (249 x 0,434951 €/m ²)	253,30
Indemnité totale			1 376 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments Service Affaires Foncières	N° 2019.06.4.B
<u>OBJET :</u> RD 119 à Le Puits-des-Mèzes, commune de Biesles - Acquisition de terrain	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 5 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessous indiquée pour les besoins de travaux de

stabilisation d'un trottoir en bordure de la RD 119,

- d'approuver l'acquisition par le Département de la parcelle sise au Puits des Mèzes (commune de Biesles) cadastrée section 412 ZC n°70,
- d'indemniser les propriétaires pour un montant de 100 €,
- d'indemniser l'exploitant pour un montant de 246 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments Service Affaires Foncières	N° 2019.06.5.A
OBJET : "Plein'Est" - Acquisition d'une parcelle à CHAUMONT	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 27 mai 2019,

Vu la délibération du 19 mars 2019 de la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles approuvant la cession au profit du Département de la parcelle sise à Chaumont cadastrée section YD n°164,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant la nécessité d'aménager un accès sur la RD 619,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle sise à Chaumont cadastrée section YD n°164 pour 800 m² au profit du Département, à l'euro symbolique sans paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments Service Affaires Foncières	N° 2019.06.5.B
<u>OBJET :</u> Acquisition d'une parcelle - RD 212 à Malaincourt-sur-Meuse	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

Considérant la demande de mise à l'alignement du propriétaire de la parcelle sise à Malaincourt-sur-Meuse, anciennement cadastrée section A n°549,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°992 d'une superficie de 39 m² à Malaincourt-sur-Meuse, à titre gratuit,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

Les frais de géomètre et de publication de l'acte administratif seront pris en charge par le Département.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

Service Affaires Foncières**N° 2019.06.6****OBJET :****Prauthoy - Cession d'un ensemble immobilier (ancien centre d'exploitation)
à la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'estimation établie par la direction générale des finances publiques d'Epinal en date du 11 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais du 25 avril 2019 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-après désigné,

Considérant que l'ensemble immobilier ci-après désigné, anciennement centre d'exploitation de Prauthoy, n'a plus d'utilité à l'avenir pour le Département,

Considérant que la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais souhaite acquérir cet ensemble immobilier, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, afin d'y installer son centre technique intercommunal,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession des parcelles sises à Prauthoy, commune de Le Montsaugeonnais, cadastrées section ZL n°87, 89, 90 et AB n°425 pour un montant de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

Service Affaires Foncières**N° 2019.06.7****OBJET :****Aménagement de la RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey
- Indemnisation d'un propriétaire et cession d'un délaissé****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'occuper temporairement la parcelle sise à Sarrey cadastrée section ZH n°92 pour les travaux d'aménagement de la RD 107,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'approuver l'occupation temporaire d'une emprise de 250 m² sur la parcelle sise à Sarrey cadastrée section ZH n°92,
- d'indemniser le propriétaire (425 €) et l'exploitant (1 634 €),
- d'approuver la cession des quatre délaissés de terrains suivants à titre gracieux, aux propriétaires riverains sur les communes de Sarrey (ZH n°134 pour 42 ca, 135 pour 1a 25ca et 136 pour 11 ca) et de Val de Meuse (186 ZH n°36 pour 25 ca),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 28 juin 2019

Direction des Infrastructures du Territoire

Service Routes et Ouvrages d'Arts**N° 2019.06.8****OBJET :**

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) et le remplacement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise des travaux routiers

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les travaux à effectuer relevant de la compétence départementale et communale,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Rimaucourt pour l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) et le remplacement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise des travaux routiers,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné au Département pour l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) et le remplacement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise des travaux routiers, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de
commandes avec mandat pour
l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et
Vignes-la-Côte (RD 67A) et le remplacement de la
canalisation d'eau potable située dans l'emprise des
travaux routiers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu le titre II du livre IV du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019,

ET :

La Commune de Rimaucourt, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François GUNTHER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le Département de la Haute-Marne et la Commune de RIMAUCOURT ont décidé de réaliser l'aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) (sur environ 2 kms) et le remplacement de la canalisation d'eau potable (sur environ 80 m) située dans l'emprise des travaux routiers au niveau du carrefour avec la RD 25.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de chaussée,
- couche de roulement,
- aménagement des accotements et des fossés.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- remplacement de la canalisation d'eau potable.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Département de la Haute-Marne et la Commune de Rimaucourt ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la Commune et du Département sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS Total : 2 000,00 € HT		2 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre		Prestation assurée par le Département
Marché de travaux : 1 139 250,00 € HT	17 890,00 € HT	1 121 360,00 € HT
Total : 1 141 250,00 € HT	17 890,00 € HT	1 123 360,00 € HT
Total : 1 369 500,00 € TTC	21 468,00 € TTC	1 348 032,00 € TTC
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le Département</i>
<i>Contrôle sur la canalisation</i>	<i>Prestation incluse dans le coût des travaux</i>	

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

Le Département de la Haute-Marne est désigné coordonnateur du groupement.

Le Département, coordonnateur du groupement, est mandaté par la Commune de Rimaucourt pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la commune de Rimaucourt.

Le Département assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, le Département a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Département de la Haute-Marne, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, la Commune de Rimaucourt est représentée par son maire ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414-3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge Département.

À l'issue des procédures de sélection, le Département remettra à la Commune de Rimaucourt la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

Le Département tient informé la commune du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de la Commune y est de droit.

La Commune pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à la Commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'au Département, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

La Commune est associée aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par la Commune en cours de chantier, cette dernière garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière de la Commune

La participation financière de la Commune, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par le Département :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge de la commune, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge de la commune,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de la commune.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, le Département établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de la Commune.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par le Département.

Il devra être visé par le Président du Conseil départemental, mandataire, et certifié par le comptable assignataire du Département.

Article 8 : Réception des travaux

Le Département est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le Département, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Commune et le Département.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Commune et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le Président du Conseil départemental ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la Commune. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de la commune formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à la Commune des travaux réalisés pour son compte. Le Département gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la Commune formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au Département.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Rimaucourt, le

Le Maire de RIMAUCOURT,

**Le Président du Conseil départemental,
de la Haute-Marne**

Jean-François GUNTHER

Nicolas LACROIX

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
« Aménagement de la RD 147 entre la RD 25 et Vignes-la-Côte (RD 67A) et remplacement de
la canalisation d'eau potable située dans l'emprise des travaux routiers »**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de RIMAUCOURT				
Dépenses mandatées pour le compte du Département de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation communale _____ € TTC
Dont TVA _____ €

Le Département mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.

Le Président du Conseil départemental,

Le comptable assignataire,

ESTIMATION

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
1 - Travaux sur chaussée					
052	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré	m ³	5,000	140,000	700,00
053	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés	m ³	20,000	120,000	2 400,00
054	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques	m	20,000	40,000	800,00
100	Frais d'installation de chantier	forf	1,000	50 000,000	50 000,00
102	Signalisation temporaire de chantier en rase campagne	forf	1,000	11 000,000	11 000,00
104	Débroussaillage	m ²	530,000	2,000	1 060,00
106	Arrachage ou abattage et dessouchage d'arbres	u	3,000	100,000	300,00
108	Dépose de clôtures	m	1 370,000	5,000	6 850,00
110	Dépose de bordures de trottoirs	m	50,000	8,000	400,00
113.+	Dépose de panneau de signalisation				
113.A	Dépose de panneau de signalisation directionnelle	u	6,000	180,000	1 080,00
113.B	Dépose de panneau de signalisation de police	u	8,000	80,000	640,00
198	Démolition de chaussée	m ³	100,000	12,000	1 200,00
200	Décapage de terre végétale	m ²	14 610,000	2,000	29 220,00
201	Déblais de 1ère catégorie	m ³	500,000	7,000	3 500,00
202	Déblais de 2ème catégorie	m ³	330,000	11,000	3 630,00
206.A	Mise en remblais sous corps de chaussée	m ³	680,000	6,000	4 080,00
207	Mise en remblais pour les accotements et les élargissements	m ³	1 810,000	6,000	10 860,00
208.A	Fourniture et transport de remblais d'apport	t	400,000	6,000	2 400,00
208.D	Fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux pour remblais ou purges	t	2 700,000	12,000	32 400,00
212	Déblais pour épaulements et élargissement	m ³	2 500,000	8,000	20 000,00
213	Déblais pour purges et raccords de chaussée	m ³	1 350,000	17,000	22 950,00
214	Scarification de chaussée	m ²	9 100,000	3,000	27 300,00
216	Fouilles pour canalisations sous chaussée	m ³	50,000	43,000	2 150,00
217	Fouilles pour canalisations sous terrain naturel	m ³	50,000	29,000	1 450,00
234	Déblai exécuté à la main	m ³	10,000	90,000	900,00
244	Plus-value aux prix des différents déblais pour mise de matériaux en décharge de classe1	t	100,000	140,000	14 000,00
245	Plus-value aux prix des différents déblais pour mise de matériaux en décharge de classe 2	t	100,000	125,000	12 500,00
300.+	Fourniture et pose de tuyaux en béton armé 135 A				
300.B	Pour le diamètre 400 mm	m	6,000	110,000	660,00
301.+	Construction de têtes d'aqueducs biaisés				
301.B	Pour tuyaux de diamètre 400 mm	u	5,000	400,000	2 000,00
302.+	Construction de têtes d'aqueducs de sécurité				
302.A	Pour des tuyaux de diamètres 300 mm	u	22,000	340,000	7 480,00
302.B	Pour des tuyaux de diamètres 400 mm	u	10,000	340,000	3 400,00
305.+	Fourniture et pose de bordures				
305.B	A2	m	120,000	32,000	3 840,00
307.+	Fourniture et pose de caniveaux				
307.C	CS1	m	120,000	18,000	2 160,00
318	Réalisation de vibreurs	m	110,000	100,000	11 000,00

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
325.+	Bétonnage de fossé à la sortie des aqueducs				
325.A	pour des tuyaux de diamètre 300 mm	u	22,000	230,000	5 060,00
325.B	pour des tuyaux de diamètre 400 mm	u	15,000	300,000	4 500,00
337	Ouverture de fossés avec évacuation	m	2 000,000	7,000	14 000,00
339	Curage de fossés avec évacuation	m	710,000	4,000	2 840,00
343.+	Regard de visite				
343.A	Regard de visite Ø 1 000	u	4,000	790,000	3 160,00
368.+	Fourniture et pose de tuyaux PEHD classe SN8				
368.A	Pour le diamètre 300 mm	m	100,000	65,000	6 500,00
368.B	Pour le diamètre 400 mm	m	120,000	70,000	8 400,00
427	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/20 de type (A)	t	4 390,000	16,000	70 240,00
430	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/31,5 de type (A)	t	5 860,000	16,000	93 760,00
431	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/63 de type (A)	t	6 260,000	12,000	75 120,00
434.+	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB assise				
434.A	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB 14 assise	t	3 010,000	80,000	240 800,00
439.+	Fourniture, fabrication et mise en oeuvre d'enrobés coulés à froid 0/6 en bicouche de classe A				
439.B	Bicouche sur un chantier compris entre 10 000 m ² et 20 000 m ²	m ²	15 770,000	4,000	63 080,00
500.+	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile				
500.A	En nappe	m ²	2 130,000	2,000	4 260,00
500.B	En petite largeur	m ²	12 260,000	3,000	36 780,00
506.+	Plus value aux prix de fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux				
506.C	Mise en oeuvre pour accotements	t	1 950,000	4,000	7 800,00
506.F	Mise en oeuvre pour épaulements/élargissements	t	7 770,000	2,000	15 540,00
506.I	Mise en oeuvre en reprofilage	t	1 020,000	15,000	15 300,00
509	Enduit de protection	m ²	24 260,000	2,000	48 520,00
524	Enduit bicouche à l'émulsion de bitume pour accotements	m ²	2 390,000	4,000	9 560,00
535	Ancrages d'extrémités	forf	3,000	740,000	2 220,00
537	Contrôles externes sur les matériaux de chaussée	t	16 510,000	1,000	16 510,00
538	Contrôles externes sur les enrobés	t	3 010,000	2,000	6 020,00
601.+	Revêtement en terre végétale				
601.A	Terre végétale décapée sur le chantier	m ²	9 190,000	2,000	18 380,00
604.+	Fourniture et pose de clôtures neuves				
604.B	Fourniture et pose de clôtures neuves à 5 rangs	m	1 370,000	22,000	30 140,00
605	Ensemencement des surfaces revêtues en terre végétale	m ²	9 190,000	2,000	18 380,00
650.+	Massif support de panneau de signalisation				
650.B	Massif de 0,50 x 0,50 x 0,50 m	u	21,000	180,000	3 780,00
650.C	Massif de 0,75 x 0,75 x 0,80 m	u	3,000	280,000	840,00
650.D	Massif de 1,00 x 1,00 x 1,00 m	u	3,000	420,000	1 260,00
5202	Documents d'exécution en cas de variante	forf	1,000	1 900,000	1 900,00
5203	Dossier de récolement	forf	1,000	2 400,000	2 400,00
Sous-total "travaux sur chaussée"					1 121 360,00
2 - Modification du réseau d'eau potable					
0	CHAPITRE 0 - PREPARATION DE CHANTIER				
0.0	Préparation de chantier	forf	1,000	2 600,000	2 600,00
0.1	Signalisation temporaire de chantier en rase campagne	forf	1,000	1 100,000	1 100,00
0.6	Dossier d'exécution	forf	1,000	1 800,000	1 800,00

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
1	CHAPITRE 1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES				
1.8.1.1	Découpage par sciage et démolition de la couche de roulement	m²	5,000	8,000	40,00
2	CHAPITRE 2 - TERRASSEMENT ET MACONNERIES				
2.1	SECTION 1 - TERRASSEMENT EN TRANCHEES SAUF BRANCHEMENTS				
2.1.1	Sous Section 1 - terrain n° 1				
2.1.1.1	Tranchée pour pose de conduites en terrain n° 1 exécutée à l'engin mécanique				
2.1.1.11	Pour conduite de DN jusqu'à 150 mm inclus	ml	75,000	20,000	1 500,00
2.1.1.2	plus value sur le prix de l'article 2.1.1.1 pour une hauteur de couverture de 1 m et inférieure ou égale à 2 m	ml	5,000	10,000	50,00
2.5	SECTION 5 - REMBLAYAGE DES TRANCHEES ET FOUILLES				
2.5.1	Lit de pose, assise et remblai de protection				
2.5.1.1	Sable	m³	25,000	40,000	1 000,00
2.5.2	Remblai supérieur				
2.5.2.8	Fourniture, la mise en œuvre d'une Grave calcaire GNT 0/31,5	m³	40,000	50,000	2 000,00
3	CHAPITRE 3 - CANALISATIONS				
3.3	SECTION 3 - CANALISATION EN POLYETHYLENE HAUTE DENSITE PN 12,5 (conforme à la norme NFT 54063)				
3.3.1	Sous Section 3 : Canalisation en couronne ou en touret				
3.3.1.6	Ø 100 mm diamètre intérieur	ml	80,000	25,000	2 000,00
3.8	SECTION 8 - TRAVAUX DIVERS				
3.8.1	Raccordement de conduite neuve sur une conduite existante				
3.8.1.1	Conduite existante de diamètre intérieur < 200	u	2,000	820,000	1 640,00
3.8.3	Fourniture et mise en place d'un grillage avertisseur de couleur bleue	ml	80,000	2,000	160,00
4	CHAPITRE 4 - ROBINETTERIE, FONTAINERIE ET ACCESSOIRES				
4.1	SECTION 1 - ROBINETTERIE				
4.1.1	Fourniture et pose d'un robinet-vanne				
4.1.1.4	Ø 100 mm	u	1,000	410,000	410,00
4.2	SECTION 2 - ACCESSOIRES DE ROBINETTERIE				
4.2.1	Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet-vanne avec tête pour chaussée, tube-allonge et embase.	u	1,000	160,000	160,00
7	CHAPITRE 7 - PLANS ET DOSSIERS				
7.1	Dossier de recolement des conduites et ouvrages				
7.1.1	Forfait de base	forf	1,000	420,000	420,00
7.1.2	Plus value comptée dès le premier mètre de canalisation	ml	80,000	2,000	160,00
7.3	Essais de compactage, essais de pression et de débit	forf	1,000	720,000	720,00
7.4	Dossier Marché Travaux	u	1,000	890,000	890,00
8	CHAPITRE 8 - POTABILITE				
8.1	Désinfection et tests de potabilité				
8.1.1	Forfait par tronçons raccordés et mise en service	u	1,000	1 240,000	1 240,00
Sous-total "modification réseau d'eau potable"					17 890,00
C U M U L S					
Montant H.T.					1 139 250,00
Montant T.V.A.				20,00%	227 850,00
Montant T.T.C.					1 367 100,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction des Infrastructures du Territoire Service Routes et Ouvrages d'Arts	N° 2019.06.9
OBJET : Convention cadre pour la prise en compte des chiroptères dans les ouvrages d'art en maçonnerie du Département de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2000 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du bureau du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardennes (CENCA) en date du 2 mai 2019,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur l'expertise du CENCA afin d'assister le Département lors des travaux sur les ouvrages d'arts en maçonnerie du Département,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la prise en compte des chiroptères dans les ouvrages d'art en maçonnerie avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONVENTION CADRE POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHIROPTERES DANS LES OUVRAGES D'ART EN MACONNERIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Entre

le Département de la Haute-Marne (CD 52) dont le siège se situe 1 rue Commandant Hugueny - 52905 CHAUMONT, représenté par son Président Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019,

d'une part

Et

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) dont le siège se situe 9, rue Gustave Eiffel - 10430 ROSIERES-PRES-TROYES, représenté par son Président Roger GONY,

d'autre part

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 27 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Le rôle des conservatoires d'espaces naturels défini par l'article L414-11 du code de l'environnement,
- Le programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2000 pris pour application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- La délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 juin 2019,
- La délibération du bureau du CENCA en date du 02 mai 2019

Considérant que :

Le Département de la Haute-Marne est riche en espaces, sites et paysages qu'il faut à la fois protéger et mettre en valeur.

Les chiroptères, et leur habitat, sont protégés par la loi et actuellement menacés de disparition.

Les colonies de chiroptères s'abritent, gîtent et hibernent dans des lieux calmes et propices, tels que les ponts et les bâtiments. Le Département de la Haute-Marne est propriétaire d'un grand nombre d'ouvrage d'art susceptibles d'abriter des colonies de chiroptères. Il soutient également financièrement l'entretien et la restauration de propriétés appartenant à d'autres collectivités territoriales.

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est une association dont l'objectif est la protection des espèces et de leur milieu de vie sur la Champagne-Ardenne.

Au travers de leurs compétences respectives, le Département de la Haute-Marne et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne ont souhaité s'associer dans une démarche contractuelle pour mieux prendre en compte la protection des chauves-souris.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de renforcer la protection des colonies de chiroptères présentes dans les ponts en maçonnerie du département de la Haute-Marne.

Sont tout particulièrement concernés les ponts dont la restauration ou l'entretien bénéficie d'un soutien financier par le Département de la Haute-Marne.

Article 2 – Mesures de protection

Le Département de la Haute-Marne s'engage :

- à transmettre, au Conservatoire, en décembre de chaque année, la liste des ponts en maçonnerie devant faire l'objet de travaux au cours de l'année suivante, ainsi qu'un court descriptif des travaux envisagés.

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne s'engage :

- à réaliser un diagnostic concernant la présence de chiroptères dans ces ponts.
- à informer, par messagerie électronique, le Département de la Haute-Marne au moins 48 heures à l'avance la date prévue pour les diagnostics.
- à fournir un rapport faisant le bilan de l'intérêt de chaque pont (date de passage, observation de chauve-souris, effectif, statut des espèces, impact des travaux..)

Dans le cas où il ne serait relevé aucun signe d'occupation par des chiroptères, des mesures visant à favoriser cette occupation pourront être proposées au Département.

Dans le cas où des chiroptères seraient recensés, des recommandations seront prescrites par le Conservatoire pour minimiser l'impact des travaux sur les populations de chiroptères. Dans ce cas, le Conservatoire assistera le Département pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Le détail de la démarche « ponts et chauves-souris » suivie par le CENCA est présenté dans l'annexe n°1.

Article 3 – Participation financière du conseil départemental

Le Département s'engage à indemniser le temps passé par le Conservatoire sur la base de demi-journée de travail.

La transmission en décembre de l'année N de la liste de l'ensemble des ponts sur lesquels le Département de Haute-Marne envisage de réaliser des travaux au cours de l'année N+1, dans le cadre de son programme 2019-2023 des infrastructures routières, permettra au

Conservatoire d'optimiser le temps de réalisation des diagnostics, la rédaction des bilans et d'adapter son investissement en fonction des enjeux « chauves-souris » identifiés sur chaque ouvrage.

Le Département s'engage à indemniser le Conservatoire pour le travail qui sera fourni. Sur une année, cette indemnisation sera au minimum de 7 800 € (équivalent à 30 demi-journées) et au maximum de 15 600 € (60 demi-journées).

Coût et facturation

Le coût de l'indemnisation d'une demi-journée facturé par le CENCA sera de 260 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA. La révision du coût fera l'objet d'un avenant.

Le nombre de demi-journées à rémunérer fera l'objet d'un constat contradictoire signé par le représentant du Département et le représentant du CENCA. Ce constat précisera la nature de la prestation réalisée et le nom de l'ouvrage.

Le CENCA s'engage à établir un état trimestriel, valant facturation, au vu de ces constats.

Article 4- Valorisation et communication

Les deux parties assureront les actions de communication qu'ils jugeront utiles à la valorisation de la présente convention, avec l'accord préalable de l'autre partie.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Ces reconductions ne pourront cependant pas avoir pour effet de prolonger la vie de la convention au-delà du 31 décembre 2023.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article 6 – Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux
à Chaumont, le

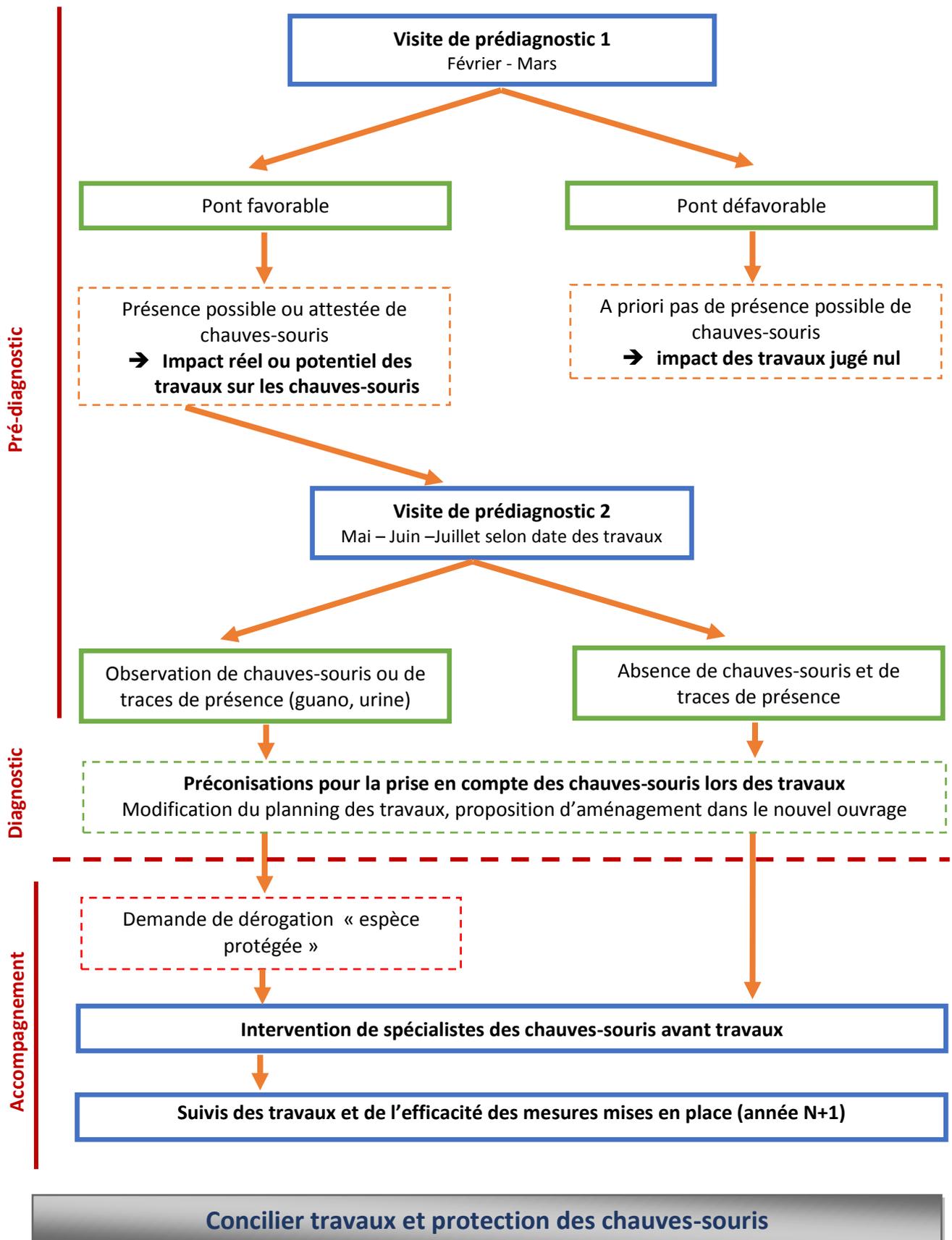
Pour le Conservatoire d'espaces
naturels de Champagne-Ardenne
Le Président

Pour le Département
de Haute-Marne
Le Président

Roger GONY

Nicolas LACROIX

Selon qu'il y ait présence ou absence de chauves-souris et selon la potentialité d'accueil de l'ouvrage pour les chauves-souris, nous pouvons schématiser les différentes étapes de notre démarche comme suit :



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Service Administratif et Financier du Pôle Aménagement	N° 2019.06.10
OBJET : Réhabilitation du Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand - Approbation de l'avant-projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la nécessité de réhabiliter le chalet de la Mazerie au Grand Bornand, propriété du Département,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 27 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif afférent à l'opération de réhabilitation du chalet de la Mazerie au Grand-Bornand pour un coût total de travaux évalué à **2 582 600 € HT**, soit **3 099 120 € TTC**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.06.11
OBJET : Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des monuments historiques et classés (FMHCI) et décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2019 de 300 000 € au titre de ce fonds,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 juin 2019 décidant d'abonder l'autorisation de programme votée pour l'année 2019 au titre du FMHCI d'un montant de 10 272 €,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 5 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **156 267 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Commission permanente du 28 juin 2019

NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Martin de Colombey-Lès-Choiseul classée au titre des monuments historiques	610 884 €	610 884 €	25%	152 721 €	165 - Subv communes monuments historiques classés (aides aux communes)	204142//74
Réfection du Pont sur la Marne inscrit au titre des monuments historiques	17 733 €	17 733 €	20%	3 546 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
TOTAL				156 267 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.06.12
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) - Canton de Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis lors de sa réunion du 5 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableaux ci-annexé pour un montant total de **10 268 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2019	127 652 €
ENGAGEMENTS	44 617 €
DISPONIBLE	83 035 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	10 268 €
RESTE DISPONIBLE	72 767 €

Commission permanente du 28 juin 2019

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rives Dervoises	Réfection du plafond de l'école de Louze - complément de travaux	9 593 €	9 593 €	20%	1 918 €	Équipements communaux	204142//74
Ville-En-Blaisois	Ravalement de la façade de la mairie	19 139 €	19 139 €	30%	5 741 €	Équipements communaux	204142//74
Ville-En-Blaisois	Mise aux normes de l'électrification des cloches de l'église non classée	8 698 €	8 698 €	30%	2 609 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					10 268 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire Aides et Partenariats avec les Collectivités	N° 2019.06.13
OBJET : Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des travaux structurants (FTS) et décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2019 de 1 000 000 € au titre de ce fonds,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 5 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux structurants (FTS) de l'année 2019, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **541 534 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Commission permanente du 28 juin 2019

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BIESLES	NOGENT	Création du lotissement communal "Le Ban" - 1ère phase (12 lots)	221 268 €	221 268 €	20%	44 253 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	POISSONS	Création du lotissement communal "Arthur DESOYE" (12 lots)	302 419 €	302 419 €	20%	60 483 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Création du lotissement "Le Trembloy" (6 lots)	239 923 €	239 923 €	20%	47 984 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CULMONT	CHALINDREY	Extension du lotissement "Le Vermangon" - 3ème tranche de travaux (9 lots)	375 000 €	375 000 €	20%	75 000 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
HUMES-JORQUENAY	LANGRES	Accessibilité du secrétariat de mairie et du bureau de l'agence postale communale	169 940 €	100 291 €	20%	20 058 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
MAREILLES	BOLOGNE	Réaménagement du bâtiment mairie-logement 2 rue des Charmilles	339 888 €	324 400 €	20%	64 880 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
NEUILLY-L'EVEQUE	NOGENT	Extension du lotissement "Chemin de la Vieille Pérouse" - 1ère phase (16 lots)	303 195 €	303 195 €	20%	60 639 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	JOINVILLE	Aménagement et requalification de la salle polyvalente	826 100 €	469 260 €	20%	93 852 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création du lotissement communal "Champ Devant II" (12 lots)	434 335 €	371 929 €	20%	74 385 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
TOTAL						541 534 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2019.06.14
Coopérations Territoriales - Ingénierie financière et tourisme	
OBJET :	
Demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 5 juin 2019,

Considérant le vœu du Gouvernement de maintenir son soutien aux investissements des collectivités territoriales par la mise en œuvre d'une Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Etat, les subventions suivantes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) :

- Construction d'un ensemble scolaire regroupant le collège et les écoles primaires de Joinville : **1 572 972 €**, soit 14% d'un montant subventionnable de 11 235 517,27 € HT (coût total d'opération de 16 504 500,94 € HT),
- Réhabilitation du Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand : **557 464 €**, soit 20% d'un montant subventionnable de 2 787 323 € HT,
- Réhabilitation de l'ancienne école Jean Moulin en vue d'accueillir la circonscription d'action sociale de Chaumont : **69 354 €**, soit 30% d'un montant subventionnable de 231 181,58 € HT,
- Réhabilitation de l'école de la seconde chance (E2C) : **124 440 €**, soit 30% d'un montant subventionnable de 414 800 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes de subventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2019.06.15
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I - 3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 3 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **225 377,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2019 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	882 646,00 €
Disponible	1 517 354,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	225 377,00 €
Reste disponible	1 291 977,00 €

Commission permanente du 28 juin 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chalindrey	ANROSEY	Remplacement d'une conduite AEP la Mothe	7 110,00 €	7 110,00 €	20%	1 422,00 €	Eau potable	204142//61
Nogent	BIESLES	Travaux d'assainissement sous domaine public dans le cadre de la mise aux normes des branchements particuliers et frais annexes	140 860,00 €	140 860,00 €	20%	28 172,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Chaumont 2	CHAMARANDES-CHOIGNES	Remplacement de 3 poteaux incendie à Choignes	5 276,24 €	5 276,24 €	20%	1 055,00 €	Défense incendie	204142//74
Chalindrey	CHAUDENAY	Remplacement du réseau AEP impasse des Carrières, rue du Cray de Derrière et rue des Noyers et frais annexes	150 720,00 €	145 473,00 €	20%	29 095,00 €	Eau potable	204142//61
				5 247,00 €	20%	1 049,00 €	Défense incendie	204142//74
Eurville-Bienville	CHEVILLON	Extension du réseau AEP et installation d'une purge au hameau de La Landre à Chevillon	7 812,64 €	7 812,64 €	20%	1 563,00 €	Eau potable	204142//61
Saint Dizier 1	LOUVEMONT	Remplacement-déplacement des canalisations d'eau potable rues de la Poste, du Four, du Grand Puits, Grande rue et ruelle de la Côte Fanot et défense incendie avec frais annexes	174 271,00 €	163 941,50 €	20%	32 788,00 €	Eau potable	204142//61
				10 329,50 €	20%	2 066,00 €	Défense incendie	204142//74
Langres	MARAC	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	44 635,00 €	44 635,00 €	20%	8 927,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	NOIDANT-LE-ROCHEUX	Armoire de commande de la station de pompage	6 100,00 €	6 100,00 €	20%	1 220,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	PERRUSSE	Rénovation du château d'eau et frais annexes	229 858,31 €	229 858,31 €	20%	45 972,00 €	Eau potable	204142//61
Joinville	ROUVROY-SUR-MARNE	Amélioration du réseau d'assainissement quartier de la Courte Roie et frais annexes	22 000,00 €	21 170,82 €	20%	4 234,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Wassy	SOMMEVOIRE	Remplacement de 6 bornes incendie	14 375,50 €	14 375,50 €	20%	2 875,00 €	Défense incendie	204142//74
Poissons	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt - Harréville les Chanteurs - Bazoilles sur Meuse	Extension de la conduite d'assainissement de la rue du Tilleul à Harréville les Chanteurs	17 146,00 €	17 146,00 €	20%	3 429,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Chalindrey	Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlondon/Celsoy	Travaux de sectorisation de tout le réseau d'eau potable du syndicat sur les 2 communes	24 027,00 €	24 027,00 €	20%	4 805,00 €	Eau potable	204142//61

Commission permanente du 28 juin 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poissons	Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	Renouvellement du réseau AEP (rues du Général Baudoin, du Stade, du Foubourg de France partie basse) à Bourmont entre Meuse et Mouzon et frais annexes (à l'occasion des travaux d'assainissement)	201 210,28 €	201 210,28 €	20%	40 242,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	VARENNES -SUR-AMANCE	Mise en conformité des accès dans le château d'eau	17 750,00 €	17 750,00 €	20%	3 550,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	VELLES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	16 432,70 €	16 432,70 €	20%	3 287,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	VESVRES-SOUS-CHALANCEY	Création d'une réserve incendie	31 182,10 €	31 182,10 €	20%	6 236,00 €	Défense incendie	204142//74
Chaumont 2	VILLIERS-LE-SEC	Travaux de reprise de raccordement rue de Praigney	4 474,40 €	4 474,00 €	20%	895,00 €	Eaux pluviales	204142//61
Villegusien-le-Lac	VOISINES	Fourniture et pose d'un groupe de surpression à vitesse variable	12 474,00 €	12 474,00 €	20%	2 495,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						225 377,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2019.06.16
OBJET : Politique des Espaces Naturels Sensibles - Programme d'investissement sur des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 2 en date du 14 décembre 2018 définissant le programme budgétaire 2019 en matière d'actions environnementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 3 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, sur les actions spécifiques ENS – Programme Entente-Marne et milieux aquatiques, la subvention détaillée dans le tableau ci-annexé, qui représente un engagement financier de **76 538,00 €**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Actions spécifiques Espaces Naturels Sensibles	
Crédits inscrits	250 000,00 €
Engagements	34 365,64 €
Disponible	215 634,36 €
INCIDENCE FINANCIERE	76 538,00 €
Reste disponible	139 096,36 €

Commission permanente du 28 juin 2019

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Joinville	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents	Programme d'entretien de la ripisylve 2019 (tranche 2) : Marne, Suize et Rognon	205 128,00 € TTC	205 128,00 € TTC	30%	61 538,00 €
Joinville	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents	Entretien régulier ponctuel 2019	50 000,00 € TTC	50 000,00 € TTC	30%	15 000,00 €
INCIDENCE TOTALE						76 538,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social

Service Enfance, Jeunesse**N° 2019.06.17****OBJET :****Convention de cession de données concernant les
assistantes maternelles du Département de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L421-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de cession de données concernant les assistantes maternelles du département de la Haute-Marne signée le 7 janvier 2010,

Vu le formulaire de première demande et de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle (CERFA N° 13394*04),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 28 mai 2019,

Considérant que ce nouveau formulaire nécessite une actualisation de la convention du 7 janvier 2010,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de cession de données concernant les assistantes maternelles du département de la Haute-Marne à la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne aux fins d'alimenter le site « mon enfant.fr », ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**Convention de cession des données
concernant les assistantes maternelles du Département de la Haute-Marne**

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, dénommé ci-dessous « fournisseur de données »,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,

Dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 28 juin 2019,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne,

Représentée par sa Directrice, Madame Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Consciente qu'il y a nécessité d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer l'offre institutionnelle proposée à partir du site Internet « caf.fr ».

L'objectif vise à élargir l'information à l'offre d'accueil individuelle, laquelle constitue le principal mode d'accueil des enfants de moins de dix-huit ans et de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur leur commune ou sur toute autre commune de leur choix.

Pour ce faire, un site Internet appelé « monenfant.fr » est créé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'objectif de la branche Famille est de disposer d'un outil national lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant.

Ce site doit permettre aux assistantes maternelles d'être mieux connues, et de faciliter leur mise en relation avec les parents pour une meilleure optimisation de leur offre d'accueil.

Il a également pour objectif de mieux faire connaître le métier des assistantes maternelles et de renforcer leur image en tant qu'acteurs d'un service d'accueil efficace et moderne.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du droit ou du développement à la garde d'enfants.

Les données devant figurer sur le site sont détenues par le Conseil Départemental.

La déclaration du site Internet « monenfant.fr » effectuée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés prévoit la signature d'une convention de transfert de ces données entre chaque Conseil Départemental et chaque Caisse d'Allocations Familiales.

En conformité avec cette déclaration, la présente convention a donc pour but de formaliser les modalités de transfert des données concernant les assistantes maternelles ainsi que les modalités de mise à jour entre le Conseil Départemental et la Caf.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de diffusion des données mentionnées dans le présent article sur le site « www.monenfant.fr ».

Ces modalités concernent :

- les transferts des données relatifs aux assistantes maternelles pour lesquelles le Conseil Départemental a donné un agrément et qui ont suivi les formations obligatoires requises,
- la mise à jour des fichiers de données ou des données transférées dans le cadre de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage à transmettre à la Caf les informations dont il dispose concernant les assistantes maternelles agréées de son département qui figureront sur ce site Internet.

Les parties conviennent que ces données seront ensuite mises en ligne sur le site Internet « monenfant.fr » appartenant à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
Ce transfert est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Lors de la bascule de l'utilisation du fichier de transmission des échanges de mouvements d'agrément, la Caf s'engage à transmettre les données relatives aux accords des assistantes maternelles en sa possession au Conseil Départemental, en accord avec les prérogatives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Caf s'engage à se conformer à la déclaration du site Internet « www.monenfant.fr » effectuée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Dans le cadre de l'utilisation du fichier type CSV, le fournisseur de données s'engage à :

- 1) se conformer aux formalités prévues au chapitre IV de la loi précitée,
- 2) à transmettre mensuellement un fichier à jour avant **le 15 de chaque mois** à la Caf.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- 1) ce que les informations fournies par le fournisseur de données ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.
A cet égard, la Caf s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par le fournisseur de données.
- 2) recueillir le consentement préalable et express des assistantes maternelles pour faire figurer sur le site Internet « monenfant.fr » les données les concernant, ceci pour garantir au mieux leur vie privée et la protection des données mentionnées à l'article 1 de la présente convention.
- 3) informer les assistantes maternelles sur leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en application des articles 38 et 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'utilisation du « fichier de transmission des échanges de mouvements d'agrément », le fournisseur de données s'engage à :

- 1) se conformer aux formalités prévues au chapitre IV de la loi précitée,
- 2) recueillir le consentement préalable et express des assistantes maternelles pour faire figurer sur le site Internet « monenfant.fr » les données les concernant, ceci pour garantir au mieux leur vie privée et la protection des données mentionnées à l'article 1 de la présente convention.
- 3) informer les assistantes maternelles sur leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en application des articles 38 et 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- 4) à transmettre mensuellement un fichier à jour avant **le 15 de chaque mois** à la Caf. comportant les mouvements d'agrément opérés du premier au dernier jour du mois que précède l'envoi (par exemple, envoi le 14 juin 2018 des mouvements du 1^{er} au 31 mai 2018).

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- 1) ce que les informations fournies par le fournisseur de données ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

A cet égard, la Caf s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par le fournisseur de données.

Quel que soit le type de fichier utilisé, les parties s'engagent à organiser les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'une assistante maternelle qui seraient reçues par les Caf.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Article 3 : Mise à jour des données

Pour le fichier CSV, la mise à jour s'entend des assistantes maternelles nouvellement agréées et ayant suivi les formations requises pour pouvoir exercer, des assistants maternels en renouvellement d'agrément, des retraits d'agrément, de la prise en compte des demandes de rectification ou de suppression de parution sur le site « monenfant.fr » effectuées par les assistantes maternelles concernées.

- 1) Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement du fichier précédent par un nouveau fichier contenant les données mises à jour.
- 2) Les parties conviennent que le fichier de mise à jour des données est assorti de la demande d'autorisation dans laquelle l'assistante maternelle donne son accord pour figurer sur le site "monenfant.fr".
 - a) Cette demande sera adressée par la Caf à toutes les assistantes maternelles contenues dans le stock.
 - b) Elle sera adressée par le fournisseur de données à :
 - chaque assistante maternelle nouvellement agréée et ayant effectué le nombre d'heures de formation obligatoire préalable à l'accueil d'enfants par le biais d'un imprimé type de demande d'autorisation ;
 - chaque assistante maternelle demandant le renouvellement d'agrément d'assistante maternelle par le biais du formulaire Cerfa de demande de renouvellement d'agrément (3^{ème} page intérieure).

A compter du 1er janvier 2019, ces informations seront transmises à la Caf par le fournisseur de données.

Cession de données :

Un fichier comportant la liste des assistantes maternelles dont la Caf a recueilli le consentement et les formulaires de consentement seront adressés sur une plateforme sécurisée pour une reprise des données par le Conseil Départemental.

Pour le « fichier de transmission des échanges de mouvements d'agrément », la mise à jour des données porte sur le flux des mouvements d'agrément M-1

- des assistantes maternelles : modifications, retrait d'agrément, rectification et suppression d'autorisation,
- des assistantes maternelles nouvellement agréées et ayant suivi les formations requises pour pouvoir exercer,

- des assistantes maternelles avec un agrément en cours qui souhaitent aujourd'hui figurer sur le site. Il conviendra de renseigner la rubrique « type de mouvement administratif » dans le fichier ;

- 1) Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste à ce que le fournisseur de données transmette mensuellement à la Caf la liste des assistantes maternelles ayant subi un changement par rapport au mois précédent (modification d'agrément, de données personnelles, accord pour être référencé sur le site monenfant,...).
- 2) Les parties conviennent que le fichier de mise jour des données est assorti de la demande d'autorisation dans laquelle l'assistante maternelle donne son accord pour figurer sur le site "monenfant.fr".

Cette demande d'autorisation sera adressée par le fournisseur de données à :

- chaque assistante maternelle nouvellement agréée et ayant effectué le nombre d'heures de formation obligatoire préalable à l'accueil d'enfants par le biais d'un imprimé type de demande d'autorisation ;
- chaque demande de renouvellement d'agrément d'assistante maternelle par le biais du formulaire Cerfa (3ème page intérieure) ;
- à la demande des assistantes maternelles avec un agrément en cours qui souhaitent aujourd'hui figurer sur le site.

Ce document complété sera adressé directement par l'assistante maternelle au Conseil Départemental afin de gérer l'information relative aux assistantes maternelles qui exercent leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression de données les concernant.

Cette demande d'autorisation sera adressée par la Caisse d'Allocations Familiales uniquement dans le cadre des demandes de primes d'installation pour les assistantes maternelles non référencées sur le site. La Caf transmettra l'autorisation au Conseil Départemental à fréquence régulière, avant le 5 de chaque mois, sous format compressé (.zip) sur la plateforme d'échanges sécurisés.

Article 4 : Modalités pratiques et conditions de fourniture des données et de leurs mises à jour

Le fichier de données en format "csv" est fourni via une plateforme d'échanges sécurisés. Les parties s'engagent à assurer la sécurité des données.

Au titre du transfert des données mentionnées à l'article 1er de la convention initiale, la Caf met en ligne les données précitées sur le site national Internet "www.monenfant.fr" au sein d'une base de données centralisée.

Le « fichier de transmission des échanges de mouvements d'agrément » comporte la liste des assistantes maternelles dont le Conseil Départemental a recueilli le consentement sera adressé sur la plateforme d'échanges sécurisés du Conseil Départemental.

Le nom du fichier devra comporter le mois auquel se reportent les mouvements d'agrément.
Au titre du transfert des données mentionnées à l'article 1er, la Caf met en ligne les données précitées sur le site national Internet "monenfant.fr" au sein d'une base de données centralisée.

Quel que soit le type de fichier utilisé, les parties s'engagent à assurer la sécurité des données en utilisant des canaux d'échanges sécurisés.

Les données transmises par le fournisseur de données sont stockées par la Caf sur l'un de ses postes locaux, dans un répertoire sécurisé.

La mise à jour est réalisée localement par la Caf. L'intégration des données initiales ou des mises à jour ne peut être effectuée que par une personne habilitée par la Directrice de la Caf.

Cette procédure d'intégration ou de mise à jour s'effectue à partir d'un gestionnaire de contenu par lequel cette personne habilitée s'authentifie et sélectionne les fichiers de données pour les importer dans le gestionnaire de contenu permettant ensuite leur mise en ligne sur le site internet "www.monenfant.fr".

Article 5 : Exécution formelle de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

- 1) La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) La présente convention est valable pour une durée de cinq ans. Elle pourra être renouvelée de façon expresse par échange de lettre entre les deux parties.
- 3) La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'au terme fixé par la résiliation.

Fait en double exemplaire à Chaumont, le 18/12/2018

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Marne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de la Haute-Marne,
La Directrice

Nicolas LACROIX

Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social

**Direction Enfance, Insertion
et Accompagnement Social****N° 2019.06.18****OBJET :****Subventions aux chantiers d'insertion pour les aides aux postes d'encadrement****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 28 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour****DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions suivantes aux chantiers d'insertion :

DEFIS	76 275 €
AJAL	24 012,50 €
Vestiaire Service	19 775 €
Ateliers du Viaduc	56 500 €
Régie rurale du Plateau	53 851,56
Ateliers de la vallée de la Marne (AVM)	56 500 €
ARIT	45 200 €
Ville de Langres – Chantier Ponctuel	14 125 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont	11 300 €
Pour un total de	357 539,06 €

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat fixant les conditions d'attribution de la subvention, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions individuelles prises sur la base de la convention-type.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du XXXX, ci-après désigné « le Département » ;

Et l'organisme [nom du porteur], représenté par [son représentant légal], ci-après désigné « le porteur »

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion ».

L'opération consiste à mettre en place l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel nécessaires à l'amélioration des parcours d'insertion et des capacités d'employabilité des personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit de permettre à des personnes sans emploi, majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi dans les conditions habituelles du marché, de s'inscrire dans une démarche d'insertion à finalité professionnelle et de réactiver leur confiance par le biais de la reprise d'une activité salariée.

- 2.2 Période de réalisation :

L'opération est organisée du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

L'opération s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le public visé est éligible aux contrats à durée déterminée d'insertion.

Les personnes sont orientées par les services du Département, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi. Les orientations font l'objet d'une étude par le comité technique d'animation (CTA).

- 2.4 Objectifs de sorties vers l'emploi :

Un objectif de 20% de sorties vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA socle est fixé.

- 2.5 Activités support :

Les salariés polyvalents sont recrutés sur des postes s'articulant autour d'une activité support :

- ✓ [support 1],
- ✓ [support 2].

- 2.6 Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel :

Les bénéficiaires sont encadrés par [X] salariés permanents de l'association soit X ETP.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PORTEUR AU REGARD DE L'ACTION

Le porteur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de poursuivre leur parcours d'insertion professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des salariés en insertion au moyen d'outils adaptés (entretien individuel, ateliers, fiches de suivi, etc.) ;
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion en visant prioritairement le retour à l'emploi des bénéficiaires (accès à des formations qualifiantes, stages en entreprise, etc.) ;
- Mise en œuvre d'un partenariat efficace avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique et les employeurs du bassin.

Le porteur s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des prescripteurs. Il garantit un accès des référents de parcours du salarié en insertion au chantier d'insertion. Il informe le prescripteur de l'évolution du parcours d'insertion de la personne, des objectifs mis en place et des résultats obtenus.

A l'issue de l'opération, un bilan sera présenté par le porteur au Département. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'opération, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'opération ;
- Préciser les résultats obtenus au terme des contrats des salariés en insertion.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

A l'occasion du bilan final, le porteur transmettra au Département les éléments financiers suivants :

- les fiches de paie des encadrants techniques et des accompagnateurs socioprofessionnels,
- les factures de charges sociales afférentes,
- les factures acquittées correspondant aux prestations de service d'encadrement technique et/ou d'accompagnement socioprofessionnel.

Les montants correspondants constituent les dépenses éligibles liées à l'opération.

L'organisme s'engage à transmettre au Département le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- 5.1 Plafonnement de la subvention :

La subvention du Département attribuée au porteur [XX] est plafonnée à **x xxx €** dont **x xxx €** de financement d'appui.

- 5.2 Versement :

Un premier versement de 40% du montant de la subvention soit [XXX] sera versé à la signature de la présente convention.

- 5.3 Versement du solde :

Le solde de la subvention sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2 et selon les modalités suivantes :

- **40% de la subvention soit [XXX] €, sera versé sur présentation du bilan** qualitatif, quantitatif et financier final arrêté au **XXXX**.
- **Un financement d'appui d'un montant maximal de 20% de la subvention, soit [XXX €] sera versé. Il est conditionné à l'atteinte des objectifs de sortie vers l'emploi des bénéficiaires du RSA socle ou vers la formation qualifiante** (20% au moins de sortie vers l'emploi ordinaire type CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers la formation qualifiante et après neutralisation des salariés en insertion restés moins d'un mois au sein de la structure. Il sera versé intégralement si l'objectif est atteint et proratisé si celui-ci est partiellement réalisé.

Dans le cas où le porteur n'atteint pas l'objectif de 20% au moins de sorties des bénéficiaires du RSA socle vers l'emploi durable ou la formation qualifiante, le montant du financement d'appui est calculé de la manière suivante :

$$\frac{S_{reel}}{S^*} \times (0,20 \times SUB)$$

Où S^* correspond à l'objectif de 20% de sorties vers l'emploi durable ou la formation qualifiante (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des bénéficiaires du RSA socle, S_{reel} correspond au nombre de sorties vers l'emploi durable ou la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA socle réalisées au cours de la période considérée et SUB correspond au plafond de la subvention accordée.

- **Le versement du solde de la subvention intervient dans la limite des justificatifs transmis par le porteur au Département.**
 - Dans le cas où les dépenses justifiées sont inférieures au double du montant de la subvention, le Département ajustera sa participation financière à la moitié des dépenses justifiées et acceptées, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Dans le cas où le nombre d'ETP de bénéficiaires du RSA est inférieur ou égal à 90 % de l'objectif défini dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le versement du solde est ajusté au prorata du nombre d'ETP de bénéficiaires du RSA réellement accueillis.

Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si 6 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

- 5.4 Modalités de paiement :

Les versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au **XXXX**. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

[Le représentant légal du porteur],

Nicolas LACROIX

XXX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 28 juin 2019**

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social

**Direction Enfance, Insertion
et Accompagnement Social****N° 2019.06.19****OBJET :****Subvention à la maison de l'emploi meusienne au titre
du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) pour la
réalisation des clauses sociales dans le cadre du projet Cigéo****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 janvier 2016 adoptant le plan départemental d'insertion 2016/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la convention relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion signée le 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 28 mai 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour**

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la maison départementale de l'emploi meusienne pour la réalisation des clauses sociales dans le projet Cigéo,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le GIP maison de l'emploi meusienne et le Département de la Meuse, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



maison de l'emploi



CONVENTION DE PARTENARIAT Mise en œuvre des clauses sociales

ENTRE

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne à BAR LE DUC (55) représenté par son Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE.

ET

Le Conseil Départemental de la Meuse, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,

ET

Le Conseil Départemental de la Haute Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de son activité, le GIP Maison de l'Emploi Meusienne développe depuis 2009 le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour tous les donneurs d'ordre du département de la Meuse. Ce dispositif est cofinancé par l'État, le Fonds Social Européen, les Collectivités, le Conseil Départemental, le Conseil Régional ...).

Afin d'accompagner l'ANDRA qui affiche sa volonté d'intégrer et de déployer les clauses sociales dans ses marchés ainsi que dans ceux de ses sous-traitants, la Maison de l'Emploi meusienne, se positionne en tant qu'interface unique pour les deux territoires Meuse/Haute Marne ; solution privilégiée par l'ANDRA.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par le GIP Maison de l'Emploi meusienne, les parties ont établi la présente convention, régie par les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir et de fixer les règles de collaboration entre **le GIP Maison de l'Emploi meusienne** d'une part, **le Conseil Départemental de la Meuse** et **le Conseil Départemental de la Haute Marne** d'autre part, afin d'impulser et de coordonner un dispositif territorial unique favorisant une démarche partenariale impliquant les différents acteurs du territoire (SPE de la Meuse et Comité de bassin d'emploi du Nord Haute-Marne, Entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Économique, Conseils départementaux 55 et 52, ...) pour la mise en œuvre du dispositif d'insertion sociale dans les marchés conclus par l'ANDRA ainsi que les différents maîtres d'ouvrage : RTE, SNCF réseau, ...

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

L'objectif est de permettre à la Maison de l'emploi meusienne de piloter la démarche de commande publique de façon unitaire sur l'ensemble du territoire Meuse / Haute Marne, en lien direct avec l'ANDRA et ses sous-traitants pour permettre :

- D'impliquer les acheteurs et responsables techniques de l'ANDRA afin d'étudier et d'analyser tout marché ou lot susceptible d'intégrer une clause sociale,
- D'informer et accompagner les entreprises et structures d'insertion, y compris les entreprises tributaires hors périmètre
- De faciliter la montée en compétences du public relevant de l'insertion par un travail collectif avec l'ensemble des prescripteurs meusiens et haut-marnais.

ARTICLE 3 - OPERATIONS CONCERNÉES

Toutes les opérations permettant d'intégrer une clause sociale, chaque fois que cela sera possible, dans tout marché ou lot et d'accompagner les entreprises et structures en charge de l'insertion par l'activité économique, lancées par l'ANDRA ainsi que toutes les opérations de sous-traitance réalisées pour le compte de l'ANDRA entrent dans le champ de la présente convention.

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DU GIP MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE

A compter de la date de signature de la convention, le GIP Maison de l'Emploi meusienne prend les engagements suivants :

- Accompagner l'ANDRA et tous les donneurs d'ordre impliqués,
- Mettre à disposition une offre de services englobant :

Un appui aux acheteurs :

- Informer et sensibiliser les acheteurs sur les possibilités offertes par la réglementation relative aux marchés publics,
- Identifier les marchés susceptibles de porter une clause au vu du marché du travail,
- Quantifier les objectifs d'insertion selon les spécificités du marché (montant, technicité, ...) et appuyer l'ANDRA et ses sous-traitants dans la rédaction des pièces du marché concernant le volet insertion sociale,
- Analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion,
- Assurer le suivi de la démarche d'insertion.

Un appui aux entreprises et structures d'insertion :

- Informer et accompagner les entreprises,
- Présenter aux entreprises attributaires des marchés la capacité de réponse du territoire (55/52)
- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par l'ANDRA, sur l'éventail des modalités existantes,
- Présélectionner et centraliser les candidatures identifiées, répondant au public cible, avec les partenaires du Service Public de l'Emploi : Pôles Emplois, Missions Locales, Cap Emploi, Structures d'Insertion par l'Activité Économique des Départements de la Meuse et de la Haute Marne, travailleurs sociaux.

Un appui au public :

- Faciliter l'accès au marché du travail,
 - Acquérir un savoir-faire.
-
- Organiser et Animer avec les SPE le repérage et la mobilisation des publics,
 - Favoriser le maillage territorial,
 - Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires du marché,
 - Procéder à son évaluation et contribuer à sa communication conformément à l'article 7.

Pour répondre à ces engagements, la Maison de l'Emploi de la Meuse propose d'affecter 1 ETP pour intervenir sur les départements de la Meuse et de la Haute Marne.

ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS DES DEPARTEMENTS DE LA MEUSE ET DE LA HAUTE MARNE

À compter de la date de signature de la convention, les Départements de la Meuse et de la Haute-Marne prennent les engagements suivants :

- Désigner en leur sein, les personnes référentes, interfaces permanents avec les facilitateurs du GIP Maison de l'Emploi meusienne,
- Confier au GIP Maison de l'Emploi meusienne le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif d'insertion des personnes candidates,
- Etre en appui technique sur la mobilisation des SIAE.

ARTICLE 6 - METHODE DE COLLABORATION

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités existantes et leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec le Service Public de l'Emploi (SPE), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les autres organismes prescripteurs des départements de la Meuse et de la Haute Marne.

Le facilitateur du GIP Maison de l'Emploi meusienne procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :

- Contrats de travail
- Bulletins de salaire
- Relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socioprofessionnel

Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier auxquelles le facilitateur du GIP Maison de l'Emploi meusienne peut être amené à participer. Le facilitateur suit l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion).

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne informe les Départements de la Meuse et de la Haute Marne de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les structures.

En amont, un travail d'information et de sensibilisation sur le projet ANDRA/CIGEO sera réalisé auprès de l'ensemble des partenaires : Pôle Emploi, Mission Locale, ... ainsi qu'auprès des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique des deux départements.

Indicateurs :

- Nombre de rencontres auprès des partenaires du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Département, ...) : 2 à 5
- Nombre d'actions de sensibilisations auprès des SIAE : 1 à 5
- Nombre d'informations collectives auprès des salariés des SIAE
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès des publics : 2 à 5
- Nombre de marchés, incluant une clause sociale, porté par les opérateurs de l'énergie nucléaire ayant des projets d'investissement sur le territoire : 1 à 5
- Nombre de marchés portés par l'ANDRA et ou ses partenaires : 1 à 5

ARTICLE 7 - L'EVALUATION

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, le GIP Maison de l'Emploi meusienne restitue à l'ANDRA, à l'entreprise contractante et aux deux départements un bilan de l'action d'insertion. Le bilan de l'action menée par l'entreprise relativement à ses engagements sera tant quantitatif que qualitatif. Les perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion sont établies.

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne produit un bilan :

à l'issue de chaque opération, reprenant les indications suivantes :

- Références des marchés concernés,
- Nombres d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- Etat de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

ainsi qu'un bilan annuel faisant état :

- Du nombre de marchés suivis pour le compte de l'ANDRA sur l'année,
- Du nombre d'entreprises concernées,
- Du nombre de SIAE contactées,

- Du profil du public positionné,
- Des comités de suivis organisés,
- D'un bilan financier.

ARTICLE 8 - DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

Déontologie

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les partenaires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention, eu à connaître.

Promotion et Communication

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des consultations liées à la présente convention.

Les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne, dans chacune de leur structure, du contenu de la présente convention.

Tous les documents ou manifestations devront :

- I. Intégrer graphiquement les logos de l'ANDRA, de la maison de l'Emploi meusienne et des départements 55 et 52 selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- II. Associer les départements de la Meuse et de la Haute Marne.

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne s'engage à :

- Ne publier ou diffuser des informations confidentielles à des tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'ANDRA,
- Ne communiquer les informations confidentielles émanant de l'ANDRA qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par l'ANDRA au GIP Maison de l'Emploi meusienne,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des informations,
- Eviter toutes transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des informations confidentielles,
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles,
- Prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les informations qui lui sont communiquées,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- Ne pas déposer à son nom, ni faire au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les informations confidentielles communiquées par l'ANDRA
- Avertir, sans délai, l'ANDRA de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de trois ans, elle prend effet à compter du 1er janvier 2019 ; une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une rencontre annuelle

Pour autant, le GIP Maison de l'Emploi meusienne assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Conseil Département de la Haute Marne contribue financièrement pour un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % à la signature de la convention (soit 9 000 €) ;
- Le solde (soit 6 000 €) lors de la présentation du bilan annuel.

Les années 2020 et 2021 feront l'objet d'un avenant définissant le montant de la subvention, de la dépense éligible et les modalités de versement.

ARTICLE 11 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en trois exemplaires originaux à Bar Le Duc, le

Pour le GIP Maison de l'Emploi meusienne

Pour le Département de la Meuse

Pour le Département de la Haute Marne

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.06.20
OBJET : Aide à l'emploi sportif - Année 2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu le règlement adopté le 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 3 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le Conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **38 396,03 €**,

- de rejeter les quatre demandes telles qu'indiquées dans le tableau en annexe,

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

Les conventions relatives à ces subventions seront établies sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés par la commission permanente du 16 décembre 2011.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Attributions d'aides à l'emploi sportif en 2019

Discipline	Association	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	À compter du	Reconduction O/N	Heures/ semaines	Décision de la commission permanente
CMES	CMES	tennis et APS "éducation et motricité"	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis	Technicien sport santé	CDI	15/09/2005	O	35	3 000,00 €
		triathlon	diplôme fédéral d'entraîneur triathlon comprenant BEES 1	Agent de développement	CDI	01/06/2008	O	35	
		activités physiques adaptées et santé	licence STAPS activités physiques adaptées et santé master sciences technologies santé	Technicien sport santé	CDI	02/10/2012	O	35	
Équitation	cercle hippique Chaumont Choignes	équitation	BEES équitation	enseignant responsable pédagogique	CDI	08/01/2018	O	35	3 000,00 €
	cercle hippique Chaumont Choignes	équitation	BPJEPS équitation	enseignant animateur	CDI	28/01/2014	O	35	
Football	Chaumont Football Club	football	DEF BEES 1	éducateur entraîneur équipe première	CDI	30/06/2014	O	20	1 714,29 €
Golf	Golf club Arc en Barrois	golf	BPJEPS golf	Green keeper, moniteur, agent d'accueil	CDD du 01/03/19 au 15/10/19	01/03/2013	O	17,5	937,50 €
Gymnastique	La Chaumontaise	gymnastique	BEES 2	éducateur sportif technicien de niveau 5	CDI	06/09/1999	O	35	3 000,00 €
Gymnastique	Club Gymnique Langrois	gymnastique	BEES 1	éducateur sportif technicien de niveau 3	CDI	01/09/2005	O	35	3 000,00 €
Handball	Comité Haute-Marne handball	Handball	BEES 2 handball	Conseiller technique fédéral	CDI	20/10/2017	O	35	3 000,00 €
		Handball		Agent de développement	contrat "parcours emploi compétences" 12 mois	01/11/2018	N	35	rejet (emploi aidé)
Multisports	La Montagne	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	Éducateur sportif gymnastique	CDI	07/10/2013	O	35	(3 000 € déjà attribués dans la convention cadre)
		activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous diplôme d'initiateur 1 de football	Éducatrice sportive	CDI	01/09/2007	O	80%	
		activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous diplôme d'initiateur 1 de football	Éducateur sportif	CDI	01/09/2018	N	30	
Multisports	OMS Chaumont	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	agent d'accueil et de développement	CDI	15/01/1998	O	35	Rejet : n'entre pas dans le cadre du règlement
Natation	Les Orques Chaumontais	natation	BEES 1 activités de la natation	agent d'animation sportive maître nageur sauveteur	CDI	15/03/2004	O	35	3 000,00 €
Pêche	Fédération départementale de pêche	pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique	CDI	30/04/2008	O	35	3 000 € (sous réserve de la mise en place d'un parcours
		pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique option animation	CDI	01/09/2015	O	35	
Sport rural	Comité sportif départemental des foyers ruraux de Haute-Marne	roller baby gym sport collectif	BPJEPS activités physiques pour tous	animateur sport et jeunesse en milieu rural	CDI	02/09/2008	O	35	3 000,00 €
Tennis	Comité départemental de tennis	tennis	BEES 1 tennis	Éducatrice, animatrice spécialisée et conseillère en développement	CDI	01/09/2004	O	35	3 000,00 €
Tennis	Tennis Club Langres	tennis	DEJEPS tennis	éducateur, animateur sportif	CDI	23/03/1999	O	35	3 000,00 €
		tennis	DEJEPS tennis	technicien, moniteur de tennis	CDI	01/07/2010	O	35	
Tennis	COSD Tennis Club Bragard	tennis	BEES 1	directeur sportif	contrat intermittent à durée indéterminée : durée maximum 1470 heures	du 14/11/2007 au 03/10/14, puis à/c du 15/09/2015	O	35	2 744,24 €
		tennis	BEES 1	Moniteur	contrat intermittent à durée indéterminée : durée maximum 210 heures	21/09/2018	N	7 h/semaine sur 30 semaines	Rejet : n'entre pas dans le cadre du règlement
Volley-ball	Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	volley-ball	BES1	entraîneur équipe réserve	CDI	01/08/2011	O	35	3 000,00 €
Multisports	Comité départemental UFOLEP	Marche nordique	maîtrise santé sport brevet fédéral 1 ^{er} degré d'animateur marche nordique	anciennement déléguée départementale UFOLEP à 50 % et déléguée départementale USEP à 50 %	CDI	07/06/2012	N	35 h déléguée départementale UFOLEP à 100 % à partir du 01/09/2018	Rejet : n'entre pas dans le cadre du règlement
									38 396,03 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.06.21
OBJET : Conventions d'objectifs 2019 avec les comités sportifs départementaux - Avenants financiers	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absent excusé et non représenté :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 3 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les demandes des comités sportifs départementaux de poursuivre les conventions d'objectifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d’attribuer, dans le cadre des « conventions d’objectifs » avec les comités sportifs départementaux, les subventions détaillées dans le tableau ci-joint, pour la saison 2018/2019, représentant un montant total de **89 210 €** ;
- d’approuver les termes du modèle d’avenant financier, ci-joint, aux conventions d’objectifs avec les comités sportifs départementaux,
- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants pris sur la base du modèle d’avenant financier.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, “Développement du sport”.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Aides du conseil départemental par actions au titre des CONVENTIONS d'OBJECTIFS Saison 2018/2019

Actions Discipline	Cadres - Formation Initiale	Cadres - Perfection- nement	Sportifs- Détection de Masse	Élite Département ale	Élite Régionale	pôle espoir & France	Compétitions	Actions particulières	Subvention totale 2019	Acompte à verser (50 %)
Athlétisme	100		796	1 572	571		473		3 512,00 €	1 756,00 €
Basketball	166	912	1 053	1 516	543	543	135		4 868,00 €	2 434,00 €
Cyclotourisme	430		114						544,00 €	272,00 €
Escrime	248		1 706	1 470					3 424,00 €	1 712,00 €
Gymnastique	734	431							1 165,00 €	582,50 €
Haltérophilie			740	395		543	338		2 016,00 €	1 008,00 €
Handball	1 127	774	569	4 913	595	543	378		8 899,00 €	4 449,50 €
Handisport	714		3 470	163			338		4 685,00 €	2 342,50 €
Judo	2 444	1 288	1 280	3 970		2 172	540	500	12 194,00 €	6 097,00 €
Karaté	152		1 138				270	400	1 960,00 €	980,00 €
Motocyclisme	201				95		41		337,00 €	168,50 €
Pétanque	120						405		525,00 €	262,50 €
Rugby	1 284		625	1 007	115				3 031,00 €	1 515,50 €
Ski nautique	187	304	483	316	632	543			2 465,00 €	1 232,50 €
Sports Adaptés				1 676			810		2 486,00 €	1 243,00 €
Sport des foyers ruraux	3 519								3 519,00 €	1 759,50 €
Tennis	640	1 692	9 499				351	312	12 494,00 €	6 247,00 €
Tennis de table	1 530		1 308	3 081	1 762	271	392		8 344,00 €	4 172,00 €
Tir à l'arc	60	612	285				135		1 092,00 €	546,00 €
Triathlon	81	221	1 120	700					2 122,00 €	1 061,00 €
UFOLEP	1 089		910				1 080	500	3 579,00 €	1 789,50 €
Vol à Voile	322	124	5 489				14		5 949,00 €	2 974,50 €
TOTAL	15 148,00 €	6 358,00 €	30 585,00 €	20 779,00 €	4 313,00 €	4 615,00 €	5 700,00 €	1 712,00 €	89 210,00 €	44 605,00 €

1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de la culture, des sports et du monde associatif

AVENANT FINANCIER 2019 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE : Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 juin 2019,

ET :

Le «Comité» représenté par son «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la convention d'objectifs en date du «Date_convention»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4 et 9 de la convention d'objectif en date du «Date_convention».

Article 2 – Modification :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le Département s'engage à verser une subvention prévisionnelle de «**Subvention_totale**» € pour le programme d'action de l'année sportive 2018/2019. En cas de reconduction, la participation financière du Département sera fixée par avenant.

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Le comité départemental s'engage à réaliser pour l'année sportive 2018/2019 les projets décrits dans le tableau annexé.

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année sportive 2018/2019, à compter de sa notification, elle pourra être reconduite expressément d'année en année.

Article 3 – Effet de l’avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Divers :

Les autres dispositions de la convention restent et demeurent inchangées.

À CHAUMONT, le

Le Président du « Comité »,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

« Prénom » « Nom »

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.06.22
OBJET : Politique de développement du sport - Bourses en faveur des sportifs de haut niveau	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absents excusés et non représentés :

Mme Astrid DI TULLIO, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant les demandes déposées au conseil départemental par des sportifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- **d'attribuer**, au titre des bourses en faveur de sportifs de haut niveau, aux vingt huit sportifs licenciés en Haute-Marne et mentionnés, soit sur la liste établie par le Ministère des sports, soit sur la liste proposée par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **18 700 €**,

- **d'attribuer** à Monsieur Florent DAUTEL, pour sa participation au championnat du monde de triathlon Ironman à Hawaï, une bourse pour un montant de **500 €**. Cette subvention sera versée à son club « COSD triathlon »,

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre budgétaire 6574//32.

- de rejeter les quatre demandes telles qu'indiquées dans le tableau en annexe,

- de réserver une somme de **1 500 €** au centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES) de Chaumont, correspondant aux visites effectuées audit centre par les sportifs récipiendaires d'une bourse de haut niveau, afin de les inciter à un suivi médical rigoureux.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 62261//32.

Le versement de la bourse départementale s'effectue au vu du bon de visite au CMES retourné par cet organisme au conseil départemental. Toutefois, le sportif pourra être dispensé de cette obligation s'il justifie d'un suivi médical dans un autre cadre, et notamment à l'occasion de sa formation dans un centre d'entraînement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a light blue circular stamp.

Nicolas LACROIX

**Athlètes de haut niveau
 Année 2019
 Crédit disponible : 21 500 € (haut niveau = 20 000 €,
 visites médicales = 1 500 €)
 2 000 € (athlètes haut-marnais)**

HAUT - NIVEAU "ÉLITE"				
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Décision de la commission permanente
Brandon VAUTARD Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	2018 : 1 000 € 2017 : 1 500 € 2016 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 €	3 ^e championnat d'Europe épaulé-jeté 2018 12 ^e championnat du monde élites 2017 10 ^e championnat d'Europe séniors 2017 Champion de France séniors 2017 4 ^e championnat d'Europe U23	2 000 €
Mélanie CLÉMENT Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2018 : 2 000 € 2017 : 1 500 € 2016 : 1 500 € 2015 : 1 500 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 €	1 ^{ère} tournoi de Tbilissi 2019 2 ^e championnat de France 2018 7 ^e championnat du monde 2017 Championne d'Europe par équipes 2017	2 000 €

HAUT - NIVEAU "RELEVE" - COLLECTIFS NATIONAUX				
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Décision de la commission permanente
Flavy COHAUT Génération roc	Comité départemental d'escalade	2018 : 1 000 € 2017 : 1 000 € 2016 : 300 €	20° coupe du monde en Chine 2019 Participation équipe de France sénior 2018 15° championnat du monde jeune 2018 6° championnat de France de bloc sénior 2018 Championne de France cadette de bloc 2018 Championne de France de combiné 2017 classée en coupe d'Europe et coupe du Monde	1 000 €
Naomy NUIRO Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	-	Groupe national INSEP 7° championnats d'Europe juniors 2018 7° championnats du monde universitaire 2018	1 000 €
Amélie BRIEUX judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2018 : 1000 € 2017 : 1 000 € 2016 : 1 000 €	Groupe national INSEP 3° championnat de France individuel 2017	1 000 €
Janette CALON Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2018 : 1 000 € 2017 : 500 €	en pôle France à Strasbourg	1 000 €
Mathilde GIL Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2018 : 1 000 € 2017 : 1 000 € 2016 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 500 € 2009 : 500 €	Groupe national INSEP 2° European cup à Sarajevo 2018 championne de France universitaire 2016	1 000 €
Hugo NOTAT Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	2018 : 1 000 €	Sélection en équipe de France U14 3e championnat de France U14 combiné et saut 2018 3° championnat de France U14 figures et saut 2017 champion de France U12 combiné et saut 2016	1 000 €
Julien WINKELMULLER Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	-	Vice champion de France 2019 quart de finaliste Champions League 2019 Meilleur marqueur du championnat belge 2018 quart de finaliste challenge Cup 2018	1 000 €

ESPOIRS				
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Décision de la commission permanente
Catelle MOURGUES ECAC triathlon	Comité départemental d'athlétisme	-	Vice championne de France de triathlon 2018 Vice championne de France de aquathlon 2018 3 ^e championnat de France de duathlon 2018	500 €
Loan ROLLAND ECAC Basket	Comité départemental de basket	-	En pôle espoir à Reims	500 €
Faouzi MOUTAI Sportig Marnaval club	District de football	-	En pôle espoir à Reims	Rejet
Igor GOJJARD judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2018 : 300 €	champion de France par équipes UNSS 2019 En pôle espoir à Metz	500 €
Aloïs LEBEL Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	En pôle espoir à Metz	500 €
Gwendal LEBEL Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2018 : 500 €	En pôle espoir à Metz	500 €
Paul VARIOT Judo Club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	En pôle espoir à Metz	500 €
Claire BERTON COSD natation	Comité départemental de natation	-	Finaliste A des championnats de France 15 ans et moins 2018 Meilleur temps français 2018 sur 200 m papillon (nageuses nées en 2004)	500 €
Arthur COLSON COSD/TCB tennis	Comité départemental de tennis	-	Sélection championnat de France 12 ans 2018 Champion de Champagne 2018	500 €
Eliot DE NARDA Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	2018 : 500 €	En pôle espoir à Strasbourg en équipe réserve du CVB 52	500 €
Aymeric PELVET Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	2018 : 500 € 2017 : 500 €	En pôle espoir à Strasbourg en équipe réserve du CVB 52	500 €

Athlètes méritant proposés par le CDOS				
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Décision de la commission permanente
Giulia VALLÉLIAN Sports et Loisirs de l'Ornel section tir à l'arc	Comité départemental de tir à l'arc	-	Championne du Grand Est en salle 2019 Championne de France FCD cadette 2019 (Fédération des Clubs de la Défense)	300 €
Vincent HENRY Les mousquetaires de Joinville	Comité départemental handisport	2017 : 250 € 2015 : 250 €	Circuit national et international	300 €
Stéphanie MALLARME Les mousquetaires de Joinville	Comité départemental handisport	2017 : 250 € 2014 : 250 € 2012 : 250 €	Circuit national et international	300 €
Aurélien MOUGEOT Pôle sports et loisirs de Biesles	Comité départemental handisport	-	Circuit national et régional	300 €
Brice BOISSELIER Pôle sports et loisirs de Biesles	Comité départemental handisport	-	Circuit national et régional	300 €
Nawaliatou BABIO judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	championne de France universitaire 2019 5 ^e championnat de France sénior 1re division 2018 5e championnat de France junior	300 €
Élias NÉAULT judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	sélectionné championnat de France cadet 2018	300 €
Kassandra QUÉDEC judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	3 ^e tournoi international de Maubeuge	300 €
Corentin DUCLOS Langres natation 52	Comité départemental de triathlon	2017 : 300 €	4e championnat d'Europe de cross triathlon élite U23 54e du Xterra World championship 2017 à Hawaï	300 €
				18 700 €

AIDE AUX ATHLÈTES HAUT-MARNAIS				
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Club sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Décision de la commission permanente
Équipe de Haute-Marne minimes de judo	Comité départemental de judo	2015 : 500 €	coupe de France minimes par équipe à Villebon-sur-Yvette le 25 mai 2019	rejet
Florent DAUTEL	COSD Triathlon	2017 : 500 €	Championnat du monde Ironman à Hawaï le 8 septembre 2019	500 €
Nicolas RENARD	Team Sensas Expo Pêche Langres	2018 : rejet 2017 : 300 € 2016 : 300 € 2015 : 300 € 2014 : 250 € 2013 : 250 €	championnat du monde de pêche au coup les 11 et 12 août 2019 en Espagne	Rejet
Marie RENARD	Team Sensas Expo Pêche Langres	2017 : 300 €	championnat du monde de pêche au coup du 9 au 16 février 2019 en Afrique du Sud et les 11 et 12 août 2019 en Espagne	Rejet
				500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.06.23
OBJET : Aides à la valorisation du patrimoine et aux pratiques en amateur	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absents excusés et non représentés :

Mme Celine BRASSEUR, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission réunie le 3 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet mentionnées dans les tableaux annexés pour un montant de 95 600 €,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le groupement d'intérêt public Le Signe et l'association L'Afpan l'Or Vert, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Patrimoine historique COM4P019 O003
Valorisation du patrimoine – E 61

Nature analytique

Libellé	Exposition (com et intercom)
Imputation	65734//312
Montant en euros	48 500,00 €
Disponible en euros	48 500,00 €
Incidence financière du présent rapport	43 900,00 €
Reste disponible en euros	4 600,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attributions par la commission permanente
Ville de Nogent/musée	Exposition "L'excellence professionnelle : les meilleurs ouvriers de France du bassin coutelier nogentais"	Pas de demande	12 895 €	1 934 €	1 934 €	1 900 €
Le Signe (groupement d'intérêt public)	Biennale de design graphique 2019	42 000 €	334 000 €	50 100 €	42 000 €	42 000 €
					Total	43 900 €

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe

Patrimoine historique COM4P019 O003
 Valorisation du patrimoine – E 61

Nature analytique

Libellé

Subv Edition – personnes de droit privé

Imputation

6574//312

Montant en euros

5 600,00 €

Disponible en euros

5 600,00 €

Incidence financière du présent rapport

4 000,00 €

Reste disponible en euros

1 600,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attributions par la la commission permanente
Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque	Guide de la Voie de la 2e DB distribué gratuitement aux communes et OTSI de la Voie de la 2 ^e DB	Pas de demande	114 862 €	17 229 €	10 000 € pour 21 départements	500 € soit 50 exemplaires à destination des collèges, de la médiathèque départementale et des archives départementales
Association La Montagne	Édition d'un volume de la collection "Pierres et Terroirs" consacré à Flagey	1 000 €	15 900 € (15 € prix de vente unitaire)	2 385 €	2 000 €	1 000 € soit 66 exemplaires à destination des collèges, de la médiathèque départementale et des archives départementales
Douk-Douk productions	Soutien à la production d'un film documentaire "Les vaches n'auront plus de nom"	Pas de demande	62 223 €	9 333 €	5 000 €	2 500 € soit 36 dvd à destination des collèges, de la médiathèque départementale et des archives départementales et 2 interventions dans les classes haut-marnaises
					Total	4 000 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Patrimoine historique COM4P019 O003
Valorisation du patrimoine – E 61

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles personnes de droit privé
6574//312

Imputation

Montant en euros

55 300,00 €

Disponible en euros

45 300,00 €

Incidence financière du présent rapport

42 100,00 €

Reste disponible en euros

3 200,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attribution par la commission permanente
Association Histoire et Patrimoine (Vignory)	Chantier de jeunes bénévoles 2019	1 000 €	8 020 €	1 203 €	1 000 €	1 000 €
Association Renaissance du château du Pailly	Spectacle théâtral 2019	1 000 €	14 700 €	2 205 €	2 000 €	1 000 €
Association Louise Michel (Langres)	animations 2019 du musée-école de Vroncourt	1 300 €	39 900 €	5 985 €	5 000 €	1 300 €
Association Médiévalys-Lafauche	3 ^e édition des Riches Heures de Lafauche	1 000 € en 2014	12 000 €	1 800 €	3 000 €	1 000 €
Echo Village de la Blaise	Fête des plantes 2019 et restauration du patrimoine agricole	1 300 €	28 000 €	4 200 €	1 400 €	1 300 €
Cie Cirta (Montsaugéon)	Programmation culturelle à Montsaugéon en 2019	Rejet	29 105 €	4 366 €	10 000 €	1 000 €
Afpan l'Or Vert (Montier-en-Der)	Festival 2019 de la photo animalière et de nature	32 000 €	714 000 €	107 100 €	35 000 €	32 000 €
Autour de la Terre (Vaillant)	Mois du documentaire et actions 2019	1 500 €	154 300 €	23 145 €	8 000 €	1 500 €
Maison Laurentine (Châteauvillain)	Manifestation 2019 "Une chose apparaîtra"	4 000 €	31 700 €	4 755 €	3 000 €	2 000 €
Total						42 100 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Acteurs locaux – E 02

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles personnes de droit privé

Imputation

6574//311

Montant en euros

28 500,00 €

Disponible en euros

28 500,00 €

Incidence financière du présent rapport

5 600,00 €

Reste disponible en euros

22 900,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2018	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2019	Attributions par la commission permanente
Ensemble Vocalys (Chaumont)	Concerts 2019	1 000 €	11 860 €	1 779 €	1 000 €	1 000 €
Cie les Z'oiseaux (Chaumont)	Création d'un spectacle "Sing my life" en 2019	800 €	5 675 €	851 €	2 000 €	800 €
La Plume Verte (Thonnance-les-Joinville)	Festival 2019	1 000 €	18 000 €	2 700 €	2 000 €	1 000 €
L'autre moitié du ciel (Langres)	Ateliers et interventions littéraires 2019	800 €	19 920 €	2 988 €	1 400 €	800 €
Alternative culturelle (Saint-Dizier)	Festival 2019	1 500 €	13 850 €	2 078 €	3 000 €	1 000 €
Théâtre mosaïque (Chaumont)	Création d'un spectacle "1589, le bal des mignons" en 2019	Pas de demande	15 060 €	2 259 €	1 500 €	1 000 €
					Total	5 600 €

**Convention de partenariat avec l'association AFPAN « l'Or Vert »
2019-2020-2021
pour le festival international de la photo animalière et de la nature**

Convention conclue entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127-52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 28 juin 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association du festival de la photo animalière et de la nature AFPAN « l'Or Vert », association loi 1901, sise Maison des Officiers, 2A place Auguste Lebon, 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Régis FOURNEL, ci-après désigné sous le terme « l'association »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le conseil départemental, à travers le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel), vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Le règlement concernant l'aide à la valorisation du patrimoine, adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2018, vise plus spécifiquement à soutenir les associations « loi 1901 » et les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne.

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'association, organisatrice du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

Article 2 – modalités du soutien financier

Le Département de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement chaque année l'organisation du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

Le Département apportera à l'association une participation à hauteur de 15 % maximum du montant des charges artistiques et de la communication, hors frais techniques et de fonctionnement, sans que cette subvention n'excède un montant de 32 000 € par an, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Un premier acompte de 75 % du montant de la subvention sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé dès la présentation des justificatifs cités à l'article 4. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Jean Renoir n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 4 du présent avenant.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert au nom de : AFPAN L'OR VERT

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Agence :	MONTIER-EN-DER
Code banque :	11006
Code guichet :	00600
N° de compte :	09703007001
Clé RIB :	87

Dans le cadre du concours international de photo nature organisé par l'association, le Département, partenaire de l'évènement, décerne un prix chaque année, et dote le photographe lauréat. Ce prix sera décerné courant septembre par les élus du conseil départemental sur une proposition de trois images sélectionnées par le jury.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival, des affichages 4x3, des campagnes radio et des insertions magazines pour un montant de 20 000 € (montant indicatif).

Article 3 - mise à disposition de moyens matériels du Département

Le Département mettra à disposition de l'association du matériel scénographique entreposé au château du Grand Jardin et utilisé dans le cadre du festival annuel, selon le règlement en vigueur et sous réserve de disponibilité du matériel demandé. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'un courrier de demande et d'un inventaire de retour.

Par ailleurs, le Département met à disposition de l'association le site du collège « Jean Renoir » de Montier-en-Der (hall et toilettes, voies d'accès, restaurant scolaire, cour haute et pelouses, parkings), à titre gracieux, le temps du festival, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**

- à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,
- à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.

Avant son départ, l'association devra :

- remettre les locaux en ordre,
- débarrasser les matériels utilisés,
- enlever et déposer les débris dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 4 – obligations de l'association

En contrepartie de la participation du Département, l'association s'engage à être l'ambassadeur de la Haute-Marne. À ce titre, l'association véhiculera le nom et les couleurs du Département de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »

Sur tous les supports de communication produits par l'association (affiches, site internet, vidéos, dossiers de presse, tracts publicitaires...), l'association s'engage à associer systématiquement le logo du Département de la Haute-Marne à l'appellation de son festival. Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du Département. Par ailleurs, le festival qu'elle organise sera dénommé « *Festival international de la photo animalière et de nature – Montier-en-Der – Haute-Marne* ».

Le service communication du Département mettra à disposition du festival des banderoles et des flammes floquées aux couleurs du Département et de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » qui seront installées sur tous les lieux et pendant la durée de la manifestation. Aux caisses du festival, le Département pourra installer un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Presse et médias

Sur les programmes et dossiers de presse du festival, une page sera accordée au Département pour faire la promotion de ses actions sur le territoire départemental.

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le Département en tant qu'institution, en tant que territoire et la politique du Département qui veut « agir pour la préservation de l'environnement et donner accès à la culture au plus grand nombre ». Le Département sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Entrées au festival

L'association s'engage à accorder au Département 50 entrées gratuites valables pour une journée au festival international de la photo animalière et de nature. Ces places pourront être mises en jeu par le biais d'un concours dans le magazine du Département ou son supplément. Par ailleurs, l'association mettra à disposition de la collectivité 50 entrées libres.

Droits d'utilisation d'images

De plus, l'association autorise la reproduction et l'usage d'un échantillon des clichés présentés chaque année au festival dans les documents promotionnels de la collectivité départementale (plaquettes, tracts publicitaires, site internet...), sous réserve de l'autorisation expresse des auteurs des clichés. Dans le cas où l'association réaliserait une vidéo du festival, l'association s'engage à autoriser le Département à l'utiliser sur son site internet notamment.

Reportage vidéo

L'association s'engage à accorder au Département de la Haute-Marne le droit de réaliser une vidéo à l'occasion du festival international de la photo animalière et de nature. Les représentants de l'association pourront ainsi être sollicités pour des interviews promotionnelles figurant dans cette vidéo, en particulier le parrain de chaque édition du festival. Cette vidéo sera la propriété du Département. Elle pourra être diffusée sur le site internet www.haute-marne.fr et lors de manifestations de promotion du Département. De même, la cérémonie d'inauguration pourra être intégralement filmée. Les images et commentaires pourront être utilisés sur les supports de communication de la collectivité.

Intervention auprès du « conseil départemental des jeunes »

Dans l'hypothèse où les futurs représentants du « conseil départemental des jeunes » choisiraient de travailler sur une problématique environnementale et faunistique en Haute-Marne, l'association pourra être sollicitée pour intervenir en tant qu'expert devant les conseillers départementaux jeunes afin de nourrir leur réflexion.

Mise à disposition d'un stand

Pendant tout la durée du festival, un stand, dont la surface sera définie d'un commun accord, sera mis à disposition du Département, sans contrepartie financière. L'association l'Afpan autorise le Département à proposer cet espace à la Maison départementale du tourisme et ses partenaires.

Mise à disposition d'expositions

L'association s'engage, chaque année, à mettre à disposition du Département des expositions qui pourront être installées à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au Département, ou diffusées dans le cadre du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute - Marne (MDHM).

Dans le cas de l'installation d'une exposition à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au Département, la mise en place sera à la charge de l'association, aucune contrepartie financière ne pourra être demandée au Département et toutes les démarches d'assurance, de responsabilité civile et vol seront effectuées par l'emprunteur.

Dans le cas de la diffusion d'expositions dans le réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (MDHM), l'association mettra à disposition de la MDHM trois expositions légères (maximum 30 tirages de formats moyens) durant la période estivale. Celles-ci seront choisies en concertation entre les deux parties et installées par les soins de la MDHM au sein des médiathèques haut-marnaises qui en feront la demande et en assureront la sécurité (assurances).

Article 5 - information

À l'issue de chaque année de partenariat, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir, après la tenue de son assemblée générale, au Département de la Haute-Marne un bilan permettant d'apprécier ses résultats et d'évaluer le respect de ses engagements.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au Département de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion, photos avec logo du Département de la Haute-Marne,
- un exemplaire de chaque support de communication produit par l'association,
- le bilan financier du festival de la photo animalière et de nature et le compte rendu de l'utilisation de la subvention allouée l'année précédente, détaillant les dépenses liées aux charges artistiques et à la communication.

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles, l'association devra reverser tout ou partie de l'aide accordée par le Département.

Article 6 - durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2021. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - résiliation

La présente convention de partenariat est rédigée en deux exemplaires originaux, chacun ayant même valeur. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour régler le différend.

A Chaumont, le

**Le Président de l'association
AFPAN « l'Or Vert »,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Régis FOURNEL

Nicolas LACROIX

Convention d'objectifs entre le Département de la Haute-Marne et le Signe

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2019, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

le Signe, groupement d'intérêt public, 52000 Chaumont, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Michel GERIDAN, ci-après désignée sous le terme « le Signe »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Signe conforme à son objet statutaire ;

Considérant le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel) du Département qui, vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Signe participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Signe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I : biennale de design graphique 2019.

Le Département contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 334 000 € conformément au budget prévisionnel(s) en annexe I et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe I à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « le Signe » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le Signe peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, après en avoir informé le Département, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le Signe notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés. En cas d'excédent supérieur à ce taux, le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation financière en conséquence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 42 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 334 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Le Département versera :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par le Département conformément aux articles 3.4, 3.5 et 6. Le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation en fonction de la réalisation du projet défini en annexe I. Si le Signe ne réalise pas l'intégralité des dépenses prévues à la convention, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réalisées.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de le Signe selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de le Signe (30001 00295 D5270000000 88 Trésorerie de Nogent-Biesles).

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Signe s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre le Département et le Signe. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le Signe fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Signe en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Signe s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Signe sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Signe et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le Département informe le Signe de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le Signe s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Signe, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Signe s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

10.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

À la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. La demande de modification argumentée doit être présentée par écrit.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général de le Signe,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Jean-Michel GERIDAN

Nicolas LACROIX

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

Le Signe s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention :

Projet : biennale de design graphique 2019

Charges prévisionnelles De la structure		Subvention du Département	Produits prévisionnels de la structure	
Activités	334 000 €		Ressources propres	151 000 €
Dont :			Subventions	602 300 €
Expositions	137 500 €		Dont	
Médiation	12 500 €		Ville	383 300 €
Formation	34 000 €		DRAC	80 000 €
Communication	56 000 €		Région	40 000 €
Développement	50 000 €		Département	42 000 €
Editions	34 000 €	42 000 €	Europe	50 000 €
Soutien aux associations	10 000 €		Autres	7 000 €
Fonctionnement	34 000 €			
Personnel	370 300 €			
Dotations aux amortissements	15 000 €			
Total	753 300 €		Total	753 300 €

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le Signe comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Indicateurs associés à l'objectif	2018	2019
Biennale de design graphique	fréquentation détaillée		
	fréquentation des actions de médiation		
	nombre de visites guidées		
	diffusion des publications		
	retombées médiatiques		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 juin 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif Service Culture, Sport et Vie Associative	N° 2019.06.24
OBJET : Dotations cantonales	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à M. Paul FLAMERION

Absents excusés et non représentés :

Mme Celine BRASSEUR, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au budget primitif pour l'année 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 15 300 €.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 28 juin 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

Commission permanente du 28 juin 2019		Imputation	Montant de l'aide attribuée
Canton de CHALINDREY	Dotation disponible : 4 700 €		
	Ecole nationale d'osiericulture	Association	250 €
	Amicale du Maquis de Varennes	Association	200 €
	Cyclo club de Hortes	Club sportif	200 €
	ASC La Fortelle	Club sportif	200 €
	Confrérie façonneurs du Noble Osier	Association	200 €
	Union sportive Fayl-Billot/Hortes	Club sportif	900 €
	Association départementale prévention jeunesse	Association	200 €
	ACCES	Association	200 €
	Les amis de l'orgue de l'église Notre Dame	Association	200 €
	Association sportive du Pailly	Club sportif	200 €
	Cheminots sportifs de Chalindrey	Club sportif	200 €
	FA Sonneurs des pays vannier	Association	300 €
	Total		3 250 €
	Reste à répartir	1 450 €	
Canton de CHAUMONT-2	Dotation disponible : 1 700 €		
	FSE du collège Camille Saint-Saëns	Association	300 €
	Batterie fanfare de Chaumont	Association	400 €
	Souvenir français	Association	400 €
	Total		1 100 €
Reste à répartir	600 €		
Canton de LANGRES	Dotation disponible : 2 300 €		
	Association Ségusia	Association	500 €
	Langres athlétic club Sud haut-marnais	Club sportif	400 €
	Total		900 €
Reste à répartir	1 400 €		
Canton de NOGENT	Dotation disponible : 4 700 €		
	Association Bernard Dimey	Association	1 000 €
	Office municipal des sports	Club sportif	400 €
	Association loisirs et culture	Association	400 €
	ACPG CATM de Neuilly l'Evêque	Association	400 €
	Association couleurs des toiles	Association	200 €
	Club des ainés Bannes « Les Bruyères »	Association	200 €
	Etoile biesloise et nogentaise	Club sportif	400 €
	Amicale du maquis de Varennes	Association	200 €
	Total		3 200 €
Reste à répartir	1 500 €		

Canton de SAINT-DIZIER-2	Dotation disponible : 4 700 €		
	Ensemble philharmonique de Saint-Dizier	Association	750 €
	OCCE école de Bettancourt	Association	500 €
	Choré Art	Association	500 €
	Saint-Dizier Basket	Club sportif	1 000 €
	Total		2 750 €
	Reste à répartir	1 950 €	
Canton de WASSY	Dotation disponible : 4 700 €		
	Amicale des sapeurs pompiers de Robert-Magny	Club sportif	200 €
	La pagaie wasseyenne	Club sportif	200 €
	Jazz O Der	Association	200 €
	Manteau d'Arlequin	Association	200 €
	Wassy pleine nature 52	Club sportif	200 €
	Union sportive de Montier en Der	Club sportif	1 000 €
	Union sportive intercommunale de la Blaise	Club sportif	1 000 €
	Handball Montier en Der	Club sportif	200 €
	Ecole de dessin peinture Pernot	Association	200 €
	Montier en Der cyclotourisme	Club sportif	500 €
	Le souvenir français	Association	200 €
	Total		4 100 €
	Reste à répartir	600 €	
Incidence du rapport			15 300 €